

Report
of the Electoral
Boundaries
Commission
for

Rapport
de la Commission
de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour l'

Ontario 1973

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(chapter E-2 of the Revised
Statutes of Canada, 1970).*

*Présenté conformément à la
Loi sur la revision des limites
des circonscriptions électorales
(chapitre E-2 des Statuts
révisés du Canada de 1970).*

©	©
Crown Copyrights reserved	Droits de la Couronne réservés
Available by mail from Information Canada, Ottawa, and at the following Information Canada bookshops:	En vente chez Information Canada à Ottawa, et dans les librairies d'Information Canada:
HALIFAX 1683 Barrington Street	HALIFAX 1683, rue Barrington
MONTREAL 640 St. Catherine Street West	MONTREAL 640 ouest, rue Sainte-Catherine
OTTAWA 171 Slater Street	OTTAWA 171, rue Slater
TORONTO 221 Yonge Street	TORONTO 221, rue Yonge
WINNIPEG 393 Portage Avenue	WINNIPEG 393, avenue du Portage
VANCOUVER 800 Granville Street	VANCOUVER 800, rue Granville
or through your bookseller	ou chez votre libraire
Price: \$1.00 Catalogue No. SE6-173/3	Prix: \$1.00 N° de catalogue: SE5-173/3
Price subject to change without notice	Prix sujet à changement sans avis préalable
Information Canada	Information Canada
Ottawa, 1973	Ottawa, 1973

TABLE OF CONTENTS	Page	TABLE DES MATIÈRES	Page
Report	4	Rapport	5
Schedule A	8	Annexe A	9
Names and descriptions of electoral districts.		Noms et descriptions des circonscriptions électorales.	
Schedule B	50	Annexe B	51
Population of each electoral district.		Population de chaque circonscription électorale.	
Schedule C		Annexe C	
Maps (in pocket).		Cartes (dans la pochette).	

REPORT

Membership of Commission:

<i>Chairman:</i>	The Honourable Mr. Justice J. L. Wilson, The Supreme Court of Ontario.
<i>Deputy Chairman:</i>	Roderick G. Lewis, Clerk of the Legislative Assembly and Chief Election Officer for the Province of Ontario, and one of Her Majesty's Counsel learned in the law.
<i>Commissioner:</i>	Walter S. Tarnopolsky, B.A., A.M., LL.B., LL.M., Professor of Law, Osgoode Hall Law School of York University, Toronto.
<i>Commissioner:</i>	Nelson Castonguay, Representation Commissioner.
<i>Secretary:</i>	Major Brian S. McCool, M.B.E., E.D.

The Chairman of the Commission on the 5th day of July, A.D. 1972, received from the Representation Commissioner the return as provided by Section 11 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1970, Chapter E-2. The first meeting of the Commission was held on July 10, 1972.

In accordance with Section 12 of the Act, the Representation Commissioner had caused a statement to be inserted in *The Canada Gazette* published on the 13th day of May, A.D. 1972, showing that he had calculated the number of members to be assigned to the Province of Ontario to be ninety-one. Dividing the population of the Province by the number of members of the House of Commons assigned to the Province gives the electoral quota for the Province of Ontario as 84,649.

The Representation Commissioner, as provided by the *Representation Commissioner Act*, R.S.C. 1970, Chapter R-6, Section 8(1), supplied maps and alternative proposals to the Commission. These were of invaluable assistance to the Commission as a starting point for their deliberations.

Thereafter, and before making this Report, the Commission proceeded after consideration of the rules provided in Section 13, and, having had the assistance provided under Sections 14 and 15 of the Act, caused a statement of the proposed division of the Province into electoral districts to be published on the 27th day of December, A.D. 1972, in *The Canada Gazette* and daily newspapers in the Province.

In addition thereto, and as provided in the statement so published in *The Canada Gazette*, public sittings were held throughout the province at the following places and locations to hear representations by interested persons:

Toronto	Court No. 2	February 5, 1973
	Federal Court of Canada	February 6, 1973
	330 University Ave., 8th Floor	February 7, 1973

RAPPORT

Membres de la Commission:

<i>Président:</i>	L'honorable juge J. L. Wilson, de la Cour Suprême de l'Ontario.
<i>Président suppléant:</i>	Roderick G. Lewis, greffier de l'Assemblée législative, directeur général des élections de la province d'Ontario et conseiller juridique de Sa Majesté.
<i>Commissaire:</i>	Walter S. Tarnopolsky, B.A., A.M., LL.B., LL.M., pro- fesseur de droit, École de droit Osgoode Hall de l'Uni- versité de York, Toronto.
<i>Commissaire:</i>	Nelson Castonguay, Commissaire à la représentation.
<i>Secrétaire:</i>	le major Brian S. McCool, M.B.E., E.D.

Le 5^e jour de juillet 1972, le président de la Commission a reçu du commissaire à la représentation le relevé prévu à l'article 11 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (Chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970). La Commission s'est réunie pour la première fois le 10 juillet 1972.

En conformité de l'article 12 de la Loi le commissaire à la représentation a fait insérer dans *La Gazette du Canada* du 13 mai 1972, un état indiquant qu'il avait calculé à 91 le nombre de membres de la Chambre des communes attribués à la province d'Ontario. En divisant la population de la province par le nombre de membres de la Chambre des communes attribués à la province on obtient le quotient électoral de 84,649 pour la province d'Ontario.

Le commissaire à la représentation, comme l'exige le paragraphe (1) de l'article 8 de la *Loi sur le commissaire à la représentation* (Chapitre R-6 des Statuts révisés du Canada de 1970), a fourni à la Commission des cartes et différentes possibilités de révision des limites. Elles ont apporté une aide inestimable à la Commission comme point de départ de leurs délibérations.

Par la suite, avant de préparer le présent rapport et après avoir pris en considération les règles prévues à l'article 13, et, ayant reçu l'aide mentionnée aux articles 14 et 15 de la Loi, la Commission a fait publier, le 27^e jour de décembre 1972 un relevé montrant le partage projeté de la province en circonscriptions électorales dans *La Gazette du Canada* et dans les quotidiens de la province.

En outre, et tel que prévu dans le relevé ainsi publié dans *La Gazette du Canada*, des séances publiques ont été tenues dans la province aux dates et endroits suivants, pour entendre les observations formulées par les personnes intéressées:

Toronto	Salle d'audience n° 2	le 5 février 1973
	Cour fédérale du Canada	le 6 février 1973
	330, avenue University, 8 ^e étage	le 7 février 1973

Thunder Bay	Court No. 2 District Court House 277 Cameron Street	February 8, 1973 February 9, 1973
London	Court Room, Faculty of Law University of Western Ontario	February 13, 1973 February 14, 1973
Windsor	Moot Court Room, Faculty of Law University of Windsor	February 15, 1973
Belleville	Court Room, Court House	February 20, 1973
Ottawa	Court Room, County Court House 2 Daly Avenue	February 22, 1973 February 23, 1973
Welland	Court Room No. 2, Court House	February 26, 1973
North Bay	Court Room, Court House	February 28, 1973

Notice of the times and places of such sittings was published on December 27, 1972, in *The Canada Gazette* and daily newspapers in the Province.

Two hundred and nine representations were heard at the above-mentioned sittings. Transcripts of the proceedings were taken at all public meetings by court reporters and these were supplied to the Commissioners for their intensive study.

Due consideration has been given to such representations having in mind the rules provided by Section 13 of the Act. The Commission reports herewith its recommendations concerning the division of the Province of Ontario into electoral districts and its recommendations concerning the description of the boundaries of each such district and the representation and name to be given thereto.

The recommendations of the Commission concerning the division of the Province of Ontario into ninety-one electoral districts and the description, representation and name of each district are as shown in Schedule A which forms part of this report, and is accompanied by Schedules B and C.

Dated at Toronto this third day of July, 1973.

J. L. WILSON
Chairman

W. S. TARNOPOLSKY
Commissioner

R. G. LEWIS
Deputy Chairman

N. CASTONGUAY
Commissioner

Thunder Bay	Salle d'audience n° 2 Palais de Justice du District 227, rue Cameron	le 8 février 1973 le 9 février 1973
London	Salle d'audience, Faculté de Droit Université de Western Ontario	le 13 février 1973 le 14 février 1973
Windsor	Salle d'audience Moot, Faculté de Droit Université de Windsor	le 15 février 1973
Belleville	Salle d'audience, Palais de Justice	le 20 février 1973
Ottawa	Salle d'audience, Palais de Justice du Comté 2, avenue Daly	le 22 février 1973 le 23 février 1973
Welland	Salle d'audience n° 2, Palais de Justice	le 26 février 1973
North Bay	Salle d'audience, Palais de Justice	le 28 février 1973

Avis du jour, de l'heure et de l'endroit fixés par la Commission pour la tenue de ces séances a été publié le 27 décembre 1972 dans *La Gazette du Canada* et dans les quotidiens de la province.

Deux cent neuf (209) représentations ont été entendues lors des séances susmentionnées. Des transcriptions des délibérations ont été faites à toutes les séances publiques, par des rapporteurs judiciaires et ont été fournies aux commissaires pour leur permettre d'en faire une étude serrée.

Ces représentations ont reçu la considération voulue, compte tenu des règles prévues à l'article 13 de la Loi. La Commission énonce dans le présent rapport ses recommandations concernant le partage de la province d'Ontario en circonscriptions électorales et soumet ses recommandations relatives à la description des limites de chaque circonscription, de même que la représentation et le nom à y attribuer.

Les recommandations de la Commission concernant le partage de la province d'Ontario en quatre-vingt-onze (91) circonscriptions électorales et la description, la représentation et le nom à attribuer à chaque circonscription électorale sont indiqués dans l'annexe A qui fait partie du présent rapport et qui est accompagnée des annexes B et C.

Fait à Toronto ce troisième jour de juillet 1973.

Président
J. L. WILSON

Commissaire
W. S. TARNOPOLSKY

Président adjoint
R. G. LEWIS

Commissaire
N. CASTONGUAY

SCHEDULE A

Names and descriptions of electoral districts.

There shall be in the Province of Ontario ninety-one (91) electoral districts, each of which shall return one member. The Commission proposes that the electoral districts be named and described as follows.

In the following descriptions:

- (a) reference to roads, water features and railways signifies the centre line of said roads, water features and railways unless otherwise described;
- (b) reference to "county", "municipality" or "district" signifies a county, municipality or district as named and described in *The Territorial Division Act* of the Revised Statutes of the Province of Ontario;
- (c) all cities, towns, villages and Indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;
- (d) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the 5th day of March, 1973.

The population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. ALBANY—NIPIGON consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Cochrane lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec with the north boundary of the Geographic Township of Hepburn; thence westerly along the north boundaries of said geographic township and the geographic townships west thereof to the northwest corner of the Geographic Township of Fenton; but excluding the Town of Cochrane;
- (b) that part of the Territorial District of Kenora bounded on the north by the 7th Base Line, on the south by the 6th Base Line, and lying east of a line described as follows: commencing at the south-

west corner of the Geographic Township of Vermilion Additional; thence northerly and easterly along the west and north boundaries of the Geographic Township of Vermilion Additional to the west boundary of Indian Reserve No. 28; thence northerly, westerly and northerly along the boundaries of Indian Reserve No. 28 and the northerly production of the west boundary thereof to the main channel of Lac Seul; thence easterly and northeasterly along said main channel to the 7th Base Line;

- (c) that part of the Territorial District of Kenora (Patricia Portion) lying east of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Territorial District of Thunder Bay in Lake St. Joseph; thence due north to the Dobie River; thence northeasterly along the Dobie River to its confluence with the Otokwin River; thence northeasterly along the Otokwin River to the meridian of longitude 89 degrees; thence north along said meridian to the north boundary of the Province;
- (d) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying north and east of a line described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of the Territorial District of Thunder Bay with the 6th Base Line; thence east along the 6th Base Line to the meridian of longitude 89 degrees; thence south along said meridian to a point lying due west of the northwest corner of the Improvement District of Red Rock; thence east to said northwest corner; thence easterly along the north boundary of the Improvement District of Red Rock to Nipigon Bay; thence easterly and southeasterly across Nipigon Bay to Nipigon Strait; thence southerly in Nipigon Strait, Blind Channel and Lake Superior to the International Boundary; but excluding that part of the Territorial District of Thunder Bay lying south and east of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the Geographic Township of Mikano; thence westerly along the north boundaries of the Geographic Townships of Mikano and Atikameg to the northwest corner of the Geographic Township of Atikameg; thence due west

ANNEXE A

Noms et descriptions des circonscriptions électorales

Dans la province d'Ontario, il y a quatre-vingt-onze (91) circonscriptions électorales dont chacune doit élire un député. La Commission propose que les circonscriptions électorales soient nommées et décrites comme il suit.

Dans les descriptions suivantes,

- a) toute mention de voies publiques, d'étendues d'eau et de voies ferrées signifie, à moins d'une indication contraire, la ligne médiane de ces voies publiques, étendues d'eau et voies ferrées;
- b) toute mention de «comté», «municipalité» ou «district» signifie un «comté», «municipalité» ou «district» tel que nommé et décrit dans la Loi de la division territoriale des Statuts révisés de la province d'Ontario;
- c) toutes les cités, villes, villages et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription électorale en font partie, à moins d'une indication contraire;
- d) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale, telle qu'elle existait ou était délimitée le 5^e jour de mars 1973.

Les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. ALBANY—NIPIGON se compose:

- a) de la partie du district territorial de Cochrane située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la frontière interprovinciale Ontario-Québec et de la limite nord du township géographique de Hepburn et qui va de là vers l'ouest suivant les limites nord dudit township géographique et des townships géographiques situés à l'ouest du township géographique de Hepburn jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique de Fenton; mais excepté la ville de Cochrane;
- b) de la partie du district territoriale de Kenora bornée au nord par la 7^e Ligne de base, au sud par la 6^e Ligne de base, et située à l'est d'une ligne commençant à l'angle sud-ouest du

township géographique de Vermilion Additional et qui va de là vers le nord et vers l'est suivant la limite ouest et la limite nord du township géographique de Vermilion Additional jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne n° 28; de là vers le nord, vers l'ouest et vers le nord suivant la limite de la réserve indienne n° 28 et le prolongement vers le nord de la limite ouest de ladite réserve jusqu'au chenal principal du lac Seul; de là vers l'est et vers le nord-est suivant ledit chenal principal jusqu'à la 7^e Ligne de base;

- c) de la partie du district territorial de Kenora (section Patricia) située à l'est d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du district territorial de Thunder Bay dans le lac Saint-Joseph et qui va de là dans la direction nord jusqu'à la rivière Dobie; de là vers le nord-est suivant la rivière Dobie jusqu'à sa rencontre avec la rivière Otokwin; de là vers le nord-est suivant la rivière Otokwin jusqu'au méridien de longitude 89 degrés; de là vers le nord suivant ledit méridien jusqu'à la frontière nord de la province;
- d) de la partie du district territorial de Thunder Bay située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest du district territorial de Thunder Bay et de la 6^e Ligne de base et qui va de là dans la direction est suivant la 6^e Ligne de base jusqu'au méridien de longitude 89 degrés; de là dans la direction sud suivant ledit méridien jusqu'à un point situé directement à l'ouest de l'angle nord-ouest du district d'amélioration de Red Rock; de là dans la direction est jusqu'au point d'angle nord-ouest; de là vers l'est suivant la limite nord du district d'amélioration de Red Rock jusqu'à la baie Nipigon; de là vers l'est et vers le sud-est en traversant la baie Nipigon jusqu'au détroit Nipigon; de là vers le sud dans le détroit Nipigon, le chenal Blind et le lac Supérieur jusqu'à la frontière internationale; mais excepté la partie du district territorial de Thunder Bay située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township géographique de Mikano et qui va de là vers l'ouest suivant la limite nord des townships géographiques de Mikano et d'Atikameg jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique d'Atikameg; de là dans la direction ouest jusqu'à un point situé directement au nord de

to a point lying due north of the north-west corner of Geographic Township No. 76; thence south to the northwest corner of Geographic Township No. 76; thence southerly along the west boundary of Geographic Township No. 76 to the north boundary of the Geographic Township of Pic; thence westerly along the north boundary of the Geographic Township of Pic to the shore of Peninsula Harbour; thence through Peninsula Harbour, passing to the east of Blondin Island and Hawkins Island to Lake Superior.

(Population: 63,916)

2. ALGOMA—NORTH SHORE consisting of:

- (a) the Territorial District of Manitoulin;
- (b) that part of the Territorial District of Algoma lying south of a line described as follows: commencing at the north-east corner of Geographic Township No. 124; thence westerly along the north boundaries of said geographic township and the geographic townships west thereof to the northeast corner of the Geographic Township of Macdonald; thence westerly and southwesterly along the north and northwest boundaries of the Geographic Township of Macdonald to Lake George; thence westerly to the International Boundary;
- (c) that part of the Territorial District of Nipissing lying south and west of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Geographic Township of Kirkpatrick; thence easterly along the north boundaries of the Geographic Township of Kirkpatrick and the Townships of Caldwell and Springer to the northeast corner of the Township of Springer; thence southerly along the east boundary of the Township of Springer to the southeast corner thereof; thence on a course of south 30 degrees east to the south boundary of the Territorial District of Nipissing;
- (d) that part of the Territorial District of Sudbury lying south of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the Geographic Township of Janes; thence westerly along the north boundaries of the Geographic Townships of Janes, Davis and Scadding to the east limit of the Town of Nickel Centre; thence southerly and

westerly along the town limit to the east limit of the City of Sudbury; thence southerly and westerly along the city limit to the limit of the Town of Walden; thence westerly, southerly and northerly along the limit of the Town of Walden to the northwest corner of the Town of Walden; thence northerly along the east boundary of the Geographic Township of Totten to the northeast corner thereof; thence westerly along the north boundaries of the Geographic Townships of Totten, Vernon and Bigelow and Geographic Township No. 119 to the northwest corner of Geographic Township No. 119.

(Population: 71,544)

3. BEACHES consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the southerly production of Woodbine Avenue with the south limit of the City of Toronto; thence easterly along said limit to the east limit of the City of Toronto; thence northerly along said east limit to Kingston Road; thence northerly along Victoria Park Avenue to St. Clair Avenue East; thence westerly along St. Clair Avenue East to the northerly production of Woodbine Avenue; thence southerly along said production and Woodbine Avenue to Danforth Avenue; thence westerly along Danforth Avenue to Coxwell Avenue; thence southerly along Coxwell Avenue to Gerrard Street East; thence westerly along Gerrard Street East to Greenwood Avenue; thence southerly along Greenwood Avenue to Queen Street East; thence westerly along Queen Street East to Leslie Street; thence southerly along Leslie Street to Lake Shore Boulevard East; thence easterly along Lake Shore Boulevard East to Woodbine Avenue; thence southerly along Woodbine Avenue and its southerly production to the point of commencement.

(Population: 94,944)

4. BRANT consisting of:

- (a) the County of Brant;
- (b) that part of the County of Haldimand contained in Indian Reserves No. 40, No. 40A and No. 40B.

(Population: 97,549)

l'angle nord-ouest du township géographique n° 76; de là dans la direction sud jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique n° 76; de là vers le sud suivant la limite ouest du township géographique n° 76 jusqu'à la limite nord du township géographique de Pic; de là vers l'ouest suivant la limite nord du township géographique de Pic jusqu'à la rive de la baie Peninsula; de là en traversant la baie Peninsula, en passant à l'est de l'île Blondin et de l'île Hawkins, jusqu'au lac Supérieur.

(Population: 63,916)

2. ALGOMA—NORTH SHORE se compose:

- a) du district territorial de Manitoulin;
- b) de la partie du district territorial d'Algoma située au sud d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township géographique n° 124 et qui va de là vers l'ouest suivant la limite nord dudit township géographique et des townships géographiques situés à l'ouest du township géographique n° 124 jusqu'à l'angle nord-est du township géographique de Macdonald; de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant la limite nord et la limite nord-ouest du township géographique de Macdonald jusqu'au lac George; de là vers l'ouest jusqu'à la frontière internationale;
- c) de la partie du district territorial de Nipissing située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township géographique de Kirkpatrick et qui va de là vers l'est suivant la limite nord du township géographique de Kirkpatrick et des townships de Caldwell et de Springer jusqu'à l'angle nord-est du township de Springer; de là vers le sud suivant la limite est du township de Springer jusqu'à son angle sud-est; de là dans une direction sud trente degrés est jusqu'à la limite sud du district territorial de Nipissing;
- d) de la partie du district territorial de Sudbury située au sud d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township géographique de Janes et qui va de là vers l'ouest suivant la limite nord des townships géographiques de Janes, Davis et Scadding jusqu'à la limite est de la ville de Nickel Centre; de là vers le sud et vers l'ouest suivant la limite de la ville jusqu'à la limite est de la cité

de Sudbury; de là vers le sud et vers l'ouest suivant la limite de la cité jusqu'à la limite de la ville de Walden; de là vers l'ouest, vers le sud et vers le nord suivant la limite de la ville de Walden jusqu'à l'angle nord-ouest de la ville de Walden; de là vers le nord suivant la limite est du township géographique de Totten jusqu'à son angle nord-est; de là vers l'ouest suivant la limite nord des townships géographiques de Totten, Vernon, Bigelow et du township géographique n° 119 jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique n° 119.

(Population: 71,544)

3. BEACHES se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le sud de l'avenue Woodbine et de la limite sud de la cité de Toronto et qui va de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la cité de Toronto; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'au chemin Kingston; de là vers le nord suivant l'avenue Victoria Park jusqu'à l'avenue St. Clair-est; de là vers l'est suivant l'avenue St. Clair-est jusqu'au prolongement vers le nord de l'avenue Woodbine; de là vers le sud suivant ledit prolongement et l'avenue Woodbine jusqu'à l'avenue Danforth; de là vers l'ouest suivant l'avenue Danforth jusqu'à l'avenue Coxwell; de là vers le sud suivant l'avenue Coxwell jusqu'à la rue Gerrard-est; de là vers l'ouest suivant la rue Gerrard-est jusqu'à l'avenue Greenwood; de là vers le sud suivant l'avenue Greenwood jusqu'à la rue Queen-est; de là vers l'ouest suivant la rue Queen-est jusqu'à la rue Leslie; de là vers le sud suivant la rue Leslie jusqu'au boulevard Lake Shore-est; de là vers l'est suivant le boulevard Lake Shore-est jusqu'à l'avenue Woodbine; de là vers le sud suivant l'avenue Woodbine et son prolongement vers le sud jusqu'au point de départ.

(Population: 94,944)

4. BRANT se compose:

- a) du comté de Brant;
- b) de la partie du comté de Haldimand comprise dans les réserves indiennes n° 40, n° 40A et n° 40B.

(Population: 97,549)

5. BURLINGTON consisting of that part of the County of Halton contained in:

- (a) the Township of Nassagaweya;
- (b) the Towns of Acton and Burlington;
- (c) that part of the Township of Esquesing described as follows: commencing at the most westerly corner of the Township of Esquesing; thence southeasterly along the southwest boundary of said township to the road allowance between Lots 25 and 26; thence northeasterly along said road allowance between Lots 25 and 26 to the road allowance between Concessions 4 and 5; thence northwesterly along said road allowance between Concessions 4 and 5 to the northwest boundary of said township; thence southwesterly along said northwest boundary to the point of commencement.

(Population: 96,134)

6. CAMBRIDGE consisting of:

- (a) that part of the Regional Municipality of Waterloo contained in:
 - (i) the Township of North Dumfries;
 - (ii) the City of Cambridge;
- (b) that part of the County of Wentworth contained in the Townships of Beverly, East Flamborough and West Flamborough, but excluding the Town of Dundas.

(Population: 91,676)

7. CARLETON—NEPEAN consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in:

- (a) the Townships of Nepean, North Gower and Osgoode;
- (b) that part of the Township of Gloucester contained in Long Island in the Rideau River;
- (c) that part of the City of Ottawa lying west of Fisher Avenue and south of the Base Line Road.

(Population: 76,824)

8. COCHRANE—TIMISKAMING consisting of:

- (a) the Territorial District of Timiskaming, but excluding that part contained in the City of Timmins;
- (b) that part of the Territorial District of Cochrane bounded as follows: com-

mencing at the intersection of the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec with the north boundary of the Geographic Township of Hepburn; thence westerly along the north boundaries of said geographic township and the geographic townships west thereof to the northwest corner of the Geographic Township of Lennox; thence southerly along the west boundaries of the Geographic Townships of Lennox and Nesbitt to the southwest corner of the Geographic Township of Nesbitt; thence easterly along the south boundary thereof to the northwest corner of the Geographic Township of Crawford; thence southerly along the west boundaries of the Geographic Townships of Crawford and Carnegie to the north limit of the City of Timmins; thence easterly and southerly along the north and east limits of said city to the southwest corner of the Geographic Township of Sheraton; thence easterly along the south boundaries of said geographic township and the geographic townships east thereof to the Interprovincial Boundary; thence northerly along the Interprovincial Boundary to the point of commencement; including the whole of the Town of Cochrane.

(Population: 64,072)

9. DAVENPORT consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Bloor Street West with Christie Street; thence northerly along Christie Street to St. Clair Avenue West; thence westerly along St. Clair Avenue West to Humewood Drive; thence northerly along Humewood Drive to the north limit of the City of Toronto; thence westerly along said limit to Arlington Avenue; thence northerly along Arlington Avenue to Vaughan Road; thence northwesterly along Vaughan Road to Winnett Avenue; thence northerly along Winnett Avenue to Eglinton Avenue West; thence westerly along Eglinton Avenue West to Dufferin Street; thence southerly along Dufferin Street to the north limit of the City of Toronto; thence westerly along said limit to the first line of the Canadian National Railway east of Old Weston Road;

5. BURLINGTON se compose de la partie du comté de Halton comprise dans:

- a) le township de Nassagaweya;
- b) les villes d'Acton et de Burlington;
- c) la partie du township d'Esquesing bornée par une ligne commençant à l'angle le plus à l'ouest du township d'Esquesing et qui va de là vers le sud-est suivant la limite sud-ouest dudit township jusqu'à l'emprise de la route située entre les lots 25 et 26; de là vers le nord-est suivant ladite emprise de la route située entre les lots 25 et 26 jusqu'à l'emprise de la route située entre les concessions 4 et 5; de là vers le nord-ouest suivant ladite emprise de la route située entre les concessions 4 et 5 jusqu'à la limite nord-ouest dudit township; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite nord-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 96,134)

6. CAMBRIDGE se compose:

- a) de la partie de la municipalité régionale de Waterloo comprise dans:
 - (i) le township de North Dumfries;
 - (ii) la cité de Cambridge;
- b) de la partie du comté de Wentworth comprise dans les townships de Beverly, East Flamborough et West Flamborough, mais excepté la ville de Dundas.

(Population: 91,676)

7. CARLETON—NEPEAN se compose de la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans:

- a) les townships de Nepean, North Gower et Osgoode;
- b) la partie du township de Gloucester comprise dans l'île Long dans la rivière Rideau;
- c) la partie de la cité d'Ottawa située à l'ouest de l'avenue Fisher et au sud du chemin Base Line.

(Population: 76,824)

8. COCHRANE—TIMISKAMING se compose:

- a) du district territorial de Timiskaming, mais excepté la partie comprise dans la cité de Timmins;
- b) de la partie du district territorial de Cochrane bornée par une ligne commen-

çant à l'intersection de la frontière interprovinciale Ontario-Québec et de la limite nord du township géographique de Hepburn et qui va de là vers l'ouest suivant la limite nord dudit township géographique et des townships géographiques situés à l'ouest du township géographique de Hepburn jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique de Lennox; de là vers le sud suivant la limite ouest des townships géographiques de Lennox et de Nesbitt jusqu'à l'angle sud-ouest du township géographique de Nesbitt; de là vers l'est suivant la limite sud du township géographique de Nesbitt jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique de Crawford; de là vers le sud suivant la limite ouest des townships géographiques de Crawford et de Carnegie jusqu'à la limite nord de la cité de Timmins; de là vers l'est et vers le sud suivant la limite nord et la limite est de ladite cité jusqu'à l'angle sud-ouest du township géographique de Sheraton; de là vers l'est suivant la limite sud dudit township géographique et des townships géographiques situés à l'est du township géographique de Sheraton jusqu'à la frontière interprovinciale; de là vers le nord suivant la frontière interprovinciale jusqu'au point de départ; y compris toute la ville de Cochrane.

(Population: 64,072)

9. DAVENPORT se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Bloor-ouest et de la rue Christie et qui va de là vers le nord suivant la rue Christie jusqu'à l'avenue St. Clair-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue St. Clair-ouest jusqu'à la promenade Humewood; de là vers le nord suivant la promenade Humewood jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Arlington; de là vers le nord suivant l'avenue Arlington jusqu'au chemin Vaughan; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Vaughan jusqu'à l'avenue Winnett; de là vers le nord suivant l'avenue Winnett jusqu'à l'avenue Eglinton-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-ouest jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le sud suivant la rue Dufferin jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la première voie ferrée du Canadien National à l'est du chemin Old Weston; de là vers le sud suivant

thence southerly along said railway to Bloor Street West; thence easterly along Bloor Street West to the point of commencement.

(Population: 98,087)

10. DON VALLEY consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) with Yonge Street; thence southerly along Yonge Street to the first line of the Canadian National Railway south of Merton Street; thence easterly along said railway to Mount Pleasant Road; thence northerly along Mount Pleasant Road to Belsize Drive; thence easterly along Belsize Drive to Bayview Avenue; thence northerly along Bayview Avenue to the north limit of the Borough of East York; thence easterly and southerly along the limit of said borough to Eglinton Avenue East; thence easterly along Eglinton Avenue East to the East Branch of the Don River; thence northerly along the East Branch of said river to Lawrence Avenue East; thence easterly along Lawrence Avenue East to Underhill Drive; thence northerly along Underhill Drive to Brookbank Drive; thence westerly along Brookbank Drive to the eastern lane of the Don Valley Parkway; thence northerly along the eastern lane of the Don Valley Parkway to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to the point of commencement.

(Population: 97,708)

11. DOWNSVIEW consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) with Jane Street; thence northerly along Jane Street to Heathrow Drive; thence easterly along Heathrow Drive to Chesham Drive; thence northerly along Chesham Drive to Forthbridge Crescent; thence easterly along Forthbridge Crescent to Calvington Drive; thence northerly and easterly along Calvington Drive to Roding Street; thence northerly along Roding Street to Langholm Drive; thence westerly and northerly along Langholm Drive to its northern extremity; thence due north to Black Creek; thence northerly along Black Creek to Steeles Avenue West; thence easterly along Steeles Avenue

West to the West Branch of the Don River; thence southerly along the West Branch of the Don River to Finch Avenue West; thence easterly along Finch Avenue West to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street to the West Branch of the Don River; thence southeasterly along the West Branch of the Don River to Sheppard Avenue West; thence westerly along Sheppard Avenue West to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to the point of commencement.

(Population: 82,085)

12. EGLINTON—LAWRENCE consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) with Jane Street; thence southerly along Jane Street to Lawrence Avenue West; thence easterly along Lawrence Avenue West to Black Creek; thence southeasterly along Black Creek to the south limit of the Borough of North York; thence easterly and northerly along the limit of said borough to Lawrence Avenue West; thence easterly along Lawrence Avenue West to Yonge Street; thence northerly along Yonge Street to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence westerly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to the point of commencement.

(Population: 89,777)

13. ELGIN consisting of the County of Elgin including the whole of the Village of Belmont.

(Population: 66,608)

14. ESSEX—WINDSOR consisting of that part of the County of Essex contained in:

- (a) the Townships of Anderdon, Colchester North, Colchester South, Maidstone, Malden, Rochester, Sandwich South, Sandwich West, Tilbury North and Tilbury West, including the Town of Essex but excluding the Towns of Tecumseh and Tilbury and the Village of St. Clair Beach;
- (b) that part of the City of Windsor bounded as follows: commencing at the intersection of the south limit of the City of Windsor with the Père Mar-

ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'est suivant la rue Bloor-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 98,087)

10. DON VALLEY se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) et de la rue Yonge et qui va de là vers le sud suivant la rue Yonge jusqu'à la première voie ferrée du Canadien National au sud de la rue Merton; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Mount Pleasant; de là vers le nord suivant le chemin Mount Pleasant jusqu'à la promenade Belsize; de là vers l'est suivant la promenade Belsize jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant l'avenue Bayview jusqu'à la limite nord de la municipalité (Borough) d'East York; de là vers l'est et vers le sud suivant la limite de ladite municipalité jusqu'à l'avenue Eglinton-est; de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton-est jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers le nord suivant le bras est de ladite rivière jusqu'à l'avenue Lawrence-est; de là vers l'est suivant l'avenue Lawrence-est jusqu'à la promenade Underhill; de là vers le nord suivant la promenade Underhill jusqu'à la promenade Brookbank; de là vers l'ouest suivant la promenade Brookbank jusqu'à la voie est de Don Valley Parkway; de là vers le nord suivant la voie est de Don Valley Parkway jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'au point de départ.

(Population: 97,708)

11. DOWNSVIEW se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) et de la rue Jane et qui va de là vers le nord suivant la rue Jane jusqu'à la promenade Heathrow; de là vers l'est suivant la promenade Heathrow jusqu'à la promenade Chesham; de là vers le nord suivant la promenade Chesham jusqu'à Forthbridge Crescent; de là vers l'est suivant Forthbridge Crescent jusqu'à la promenade Calvington; de là vers le nord et vers l'est suivant la promenade Calvington jusqu'à la rue Roding; de là vers le nord suivant la rue Roding jusqu'à la promenade Langholm; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la promenade Langholm jusqu'à son extrémité nord; de là dans la direction nord jusqu'au ruisseau Black; de là vers le nord suivant le ruisseau Black jusqu'à l'avenue

Steeles-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Steeles-ouest jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le sud suivant le bras ouest de la rivière Don jusqu'à l'avenue Finch-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Finch-ouest jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le sud-est suivant le bras ouest de la rivière Don jusqu'à l'avenue Sheppard-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Sheppard-ouest jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'au point de départ.

(Population: 82,085)

12. EGLINTON—LAWRENCE se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) et de la rue Jane et qui va de là vers le sud suivant la rue Jane jusqu'à l'avenue Lawrence-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Lawrence-ouest jusqu'au ruisseau Black; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Black jusqu'à la limite sud de la municipalité (Borough) de North York; de là vers l'est et vers le nord suivant la limite de ladite municipalité jusqu'à l'avenue Lawrence-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Lawrence-ouest jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant la rue Yonge jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'ouest suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'au point de départ.

(Population: 89,777)

13. ELGIN se compose du comté d'Elgin, y compris tout le village de Belmont.

(Population: 66,608)

14. ESSEX—WINDSOR se compose de la partie du comté d'Essex comprise dans:

- a) les townships d'Anderdon, Colchester North, Colchester South, Maidstone, Malden, Rochester, Sandwich South, Sandwich West, Tilbury North et Tilbury West, y compris toute la ville d'Essex, mais excepté les villes de Tecumseh et de Tilbury et le village de St. Clair Beach;
- b) la partie de la cité de Windsor bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite sud de la cité de Windsor et de la voie ferrée Père Marquette

quette Railway and the Chesapeake and Ohio Railway; thence northerly along the Père Marquette Railway and the Chesapeake and Ohio Railway to E. C. Row Avenue East; thence westerly along E. C. Row Avenue East to Howard Avenue; thence southerly along Howard Avenue to Cameron Boulevard; thence northwesterly along Cameron Boulevard to Grand Marais Road; thence westerly along Grand Marais Road to Huron Church Road; thence southerly along Huron Church Road to the south limit of the City of Windsor; thence southeasterly, northeasterly and northerly along the city limit to the point of commencement.

(Population: 87,397)

15. ETOBICOKE NORTH consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Lawrence Avenue West with the Humber River; thence westerly along Lawrence Avenue West and The Westway to Islington Avenue North; thence southerly along Islington Avenue North to Eglinton Avenue West (Richview Side Road); thence westerly along Eglinton Avenue West (Richview Side Road) to Highway No. 427; thence northerly along Highway No. 427 to the north lane of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence southwesterly along the north lane of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to the west boundary of the Municipality of Metropolitan Toronto; thence northerly along said boundary to Steeles Avenue West; thence easterly along Steeles Avenue West to the Humber River; thence southerly along the Humber River to the point of commencement.

(Population: 91,578)

16. ETOBICOKE SOUTH consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the Humber River with Bloor Street West; thence northerly along the Humber River to Lawrence Avenue West; thence westerly along Lawrence Avenue West and The Westway to Islington Avenue North; thence southerly along Islington Avenue North to Eglinton Avenue West (Richview Side Road); thence westerly along Eglinton Avenue West (Richview Side Road) to Highway No. 427; thence northerly along Highway No. 427 to the north lane of the Macdonald-Cartier

Freeway (Highway No. 401); thence southwesterly along the north lane of the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to the west boundary of the Municipality of Metropolitan Toronto; thence southerly along said boundary to Dundas Street West; thence easterly along Dundas Street West to Highway No. 427; thence northerly along Highway No. 427 to Bloor Street West; thence easterly along Bloor Street West to the point of commencement.

(Population: 95,658)

17. FRONTENAC—LENNOX AND ADDINGTON consisting of:

- (a) the County of Lennox and Addington;
- (b) that part of the County of Frontenac contained in the Townships of Barrie, Bedford, Clarendon and Miller, Hinchinbrooke, Kennebec, Loughborough, Olden, Oso, Palmerston and North and South Canonto, Pittsburgh, Portland and Storrington;
- (c) that part of the County of Hastings contained in the Townships of Bangor, Wicklow and McClure, Carlow, Dunganon, Elzevir and Grimsthorpe, Faraday, Hershel, Limerick, Madoc, Marmora and Lake, Mayo, Monteagle, Tudor and Cashel, and Woolaston;
- (d) that part of the County of Peterborough contained in:
 - (i) the Townships of Belmont and Methuen, Chandos and Dummer;
 - (ii) those islands of Indian Reserve No. 36A lying within the perimeter of the Township of Dummer.

(Population: 72,815)

18. GLENGARRY — PRESCOTT — RUSSELL consisting of:

- (a) the County of Glengarry;
- (b) the County of Prescott;
- (c) the County of Russell;
- (d) that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in the Township of Cumberland.

(Population: 71,893)

19. GREENWOOD consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the southeasterly production of the Eastern Channel of Toronto Harbour with the

et la voie ferrée Chesapeake and Ohio et qui va de là vers le nord suivant la voie ferrée Père Marquette et la voie ferrée Chesapeake and Ohio jusqu'à l'avenue E. C. Row-est; de là vers l'ouest suivant l'avenue E. C. Row-est jusqu'à l'avenue Howard; de là vers le sud suivant l'avenue Howard jusqu'au boulevard Cameron; de là vers le nord-ouest suivant le boulevard Cameron jusqu'au chemin Grand Marais; de là vers l'ouest suivant le chemin Grand Marais jusqu'au chemin Huron Church; de là vers le sud suivant le chemin Huron Church jusqu'à la limite sud de la cité de Windsor; de là vers le sud-est, vers le nord-est et vers le nord suivant la limite de la cité jusqu'au point de départ.

(Population: 87,397)

15. ETOBICOKE-NORD se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Lawrence-ouest et de la rivière Humber et qui va de là vers l'ouest suivant l'avenue Lawrence-ouest et le Westway jusqu'à l'avenue Islington-nord; de là vers le sud suivant l'avenue Islington-nord jusqu'à l'avenue Eglinton-ouest (chemin Richview Side); de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-ouest (chemin Richview Side) jusqu'à la route 427; de là vers le nord suivant la route 427 jusqu'à la voie nord de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers le sud-ouest suivant la voie nord de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'à la limite ouest de la municipalité du Toronto métropolitain; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Steeles-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Steeles-ouest jusqu'à la rivière Humber; de là vers le sud suivant la rivière Humber jusqu'au point de départ.

(Population: 91,578)

16. ETOBICOKE-SUD se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rivière Humber et de la rue Bloor-ouest et qui va de là vers le nord suivant la rivière Humber jusqu'à l'avenue Lawrence-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Lawrence-ouest et le Westway jusqu'à l'avenue Islington-nord; de là vers le sud suivant l'avenue Islington-nord jusqu'à l'avenue Eglinton-ouest (chemin Richview Side); de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-ouest (chemin Richview Side) jusqu'à la route 427; de là vers le nord suivant la route 427 jusqu'à la voie

nord de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers le sud-ouest suivant la voie nord de l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'à la limite ouest de la municipalité du Toronto métropolitain; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la rue Dundas-ouest; de là vers l'est suivant la rue Dundas-ouest jusqu'à la route 427; de là vers le nord suivant la route 427 jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'est suivant la rue Bloor-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 95,658)

17. FRONTENAC—LENNOX AND ADDINGTON se compose:

- a) du comté de Lennox and Addington;
- b) de la partie du comté de Frontenac comprise dans les townships de Barrie, Bedford, Clarendon et Miller, Hinchinbrooke, Kennebec, Loughborough, Olden, Oso, Palmerston et North et South Canonto, Pittsburgh, Portland et Storrington;
- c) de la partie du comté de Hastings comprise dans les townships de Bangor, Wicklow et McClure, Carlow, Dunganon, Elzevir et Grimsthorpe, Faraday, Hershel, Limerick, Madoc, Marmora et Lake, Mayo, Monteagle, Tudor et Cashel, et Wollaston;
- d) de la partie du comté de Peterborough comprise dans:
 - (i) les townships de Belmont et Methuen, Chandos et Dummer;
 - (ii) les îles de la réserve indienne n° 36A situées dans le périmètre du township de Dummer.

(Population: 72,815)

18. GLENGARRY — PRESCOTT — RUSSELL se compose:

- a) du comté de Glengarry;
- b) du comté de Prescott;
- c) du comté de Russell;
- d) de la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans le township de Cumberland.

(Population: 71,893)

19. GREENWOOD se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le sud-est du chenal est du port de Toronto et de la limite sud

south limit of the City of Toronto; thence north-westerly along said production, through said channel and along the northwesterly production of said channel to the shore of Toronto Harbour; thence easterly along said shore through Keating Channel to the Don River; thence northerly along the Don River to the north limit of the City of Toronto; thence easterly along the city limit to Woodbine Avenue; thence southerly along Woodbine Avenue to Danforth Avenue; thence westerly along Danforth Avenue to Coxwell Avenue; thence southerly along Coxwell Avenue to Gerrard Street East; thence westerly along Gerrard Street East to Greenwood Avenue; thence southerly along Greenwood Avenue to Queen Street East; thence westerly along Queen Street East to Leslie Street; thence southerly along Leslie Street to Lake Shore Boulevard East; thence easterly along Lake Shore Boulevard East to Woodbine Avenue; thence southerly along Woodbine Avenue and its southerly production to the south limit of the City of Toronto; thence southwesterly along said limit to the point of commencement.

(Population: 93,189)

20. GREY—BRUCE consisting of:

- (a) the County of Bruce including the whole of the Village of Lucknow;
- (b) that part of the County of Grey contained in the Townships of Derby, Keppel, Sarawak and Sydenham.

(Population: 74,665)

21. GREY—DUFFERIN consisting of:

- (a) the County of Dufferin including the whole of the Town of Orangeville;
- (b) that part of the County of Grey contained in the Townships of Artemesia, Bentinck, Collingwood, Egremont, Euphrasia, Glenelg, Holland, Normanby, Osprey, Proton, St. Vincent and Sullivan;
- (c) that part of the County of Wellington contained in:

- (i) the Townships of Arthur, Minto and West Luther;
- (ii) the whole of the Town of Palmerston.

(Population: 73,851)

22. GUELPH—WELLINGTON consisting of that part of the County of Wellington contained in the Townships of Eramosa, Erin, Guelph, Nichol, Pilkington, Puslinch and West Garafraxa.

(Population: 88,680)

23. HAMILTON—DUNDAS consisting of that part of the County of Wentworth contained in:

- (a) the Town of Dundas;
- (b) that part of the City of Hamilton bounded as follows: commencing at the intersection of the Hamilton Harbour Headline with the northerly production of Wellington Street; thence southerly along said production and Wellington Street to Main Street East; thence easterly along Main Street East to Wentworth Street; thence southerly along Wentworth Street and its southerly production to the brow of the Mountain; thence westerly along the brow of the Mountain to the limit of the City of Hamilton; thence westerly, northerly and easterly along said limit of the City of Hamilton to the Hamilton Harbour Headline; thence southerly and easterly along the Hamilton Harbour Headline to the point of commencement.

(Population: 96,426)

24. HAMILTON EAST consisting of that part of the County of Wentworth contained in that part of the City of Hamilton bounded as follows: commencing at the intersection of the Hamilton Harbour Headline with the northerly production of Wellington Street; thence easterly along the Hamilton Harbour Headline to its easternmost point; thence due east to the northerly production of Parkdale Avenue; thence southerly along said production, Parkdale Avenue and its southerly production to Red Hill Creek; thence southerly along Red Hill Creek to the brow of the Mountain; thence northerly and westerly along the brow of the Mountain to the southerly production of Wentworth Street; thence northerly along said production and Wentworth Street to Main Street East; thence westerly along Main Street East to Wellington Street; thence northerly along Wellington Street and its northerly production to the point of commencement.

(Population: 96,229)

25. HAMILTON MOUNTAIN consisting of that part of the County of Wentworth contained in that part of the City of Hamilton bounded as follows: commencing at the intersection of the west limit of the City of Hamilton with the brow of the Mountain; thence southerly along said west limit to the westerly production of

de la cité de Toronto; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement en traversant ledit chenal et suivant le prolongement vers le nord-ouest dudit chenal jusqu'à la rive du port de Toronto; de là vers l'est suivant ladite rive en traversant le chenal Keating jusqu'à la rivière Don; de là vers le nord suivant la rivière Don jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'est suivant la limite de la cité jusqu'à l'avenue Woodbine; de là vers le sud suivant l'avenue Woodbine jusqu'à l'avenue Danforth; de là vers l'ouest suivant l'avenue Danforth jusqu'à l'avenue Coxwell; de là vers le sud suivant l'avenue Coxwell jusqu'à la rue Gerrard-est; de là vers l'ouest suivant la rue Gerrard-est jusqu'à l'avenue Greenwood; de là vers le sud suivant l'avenue Greenwood jusqu'à la rue Queen-est; de là vers l'ouest suivant la rue Queen-est jusqu'à la rue Leslie; de là vers le sud suivant la rue Leslie jusqu'au boulevard Lake Shore-est; de là vers l'est suivant le boulevard Lake Shore-est jusqu'à l'avenue Woodbine; de là vers le sud suivant l'avenue Woodbine et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite sud de la cité de Toronto; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

(Population: 93,189)

20. GREY—BRUCE se compose:

- a) du comté de Bruce, y compris tout le village de Lucknow;
- b) de la partie du comté de Grey comprise dans les townships de Derby, Keppel, Sarawak et Sydenham.

(Population: 74,665)

21. GREY—DUFFERIN se compose:

- a) du comté de Dufferin, y compris toute la ville d'Orangeville;
- b) de la partie du comté de Grey comprise dans les townships d'Artemesia, Bentinck, Collingwood, Egremont, Euphrasia, Glenelg, Holland, Normanby, Osprey, Proton, St. Vincent et Sullivan;
- c) de la partie du comté de Wellington comprise dans:
 - (i) les townships d'Arthur, Minto et West Luther;
 - (ii) toute la ville de Palmerston.

(Population: 73,851)

22. GUELPH—WELLINGTON se compose de la partie du comté de Wellington comprise dans les townships d'Eramosa, Erin, Guelph, Nichol, Pilkington, Puslinch et West Garafraxa.

(Population: 88,680)

23. HAMILTON—DUNDAS se compose de la partie du comté de Wentworth comprise dans:

- a) la ville de Dundas;
- b) la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite extérieure du port de Hamilton et du prolongement vers le nord de la rue Wellington et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Wellington jusqu'à la rue Main-est; de là vers l'est suivant la rue Main-est jusqu'à la rue Wentworth; de là vers le sud suivant la rue Wentworth et son prolongement vers le sud jusqu'à la croupe de la montagne; de là vers l'ouest suivant la croupe de la montagne jusqu'à la limite de la cité de Hamilton; de là vers l'ouest, vers le nord et vers l'est suivant ladite limite de la cité de Hamilton jusqu'à la limite extérieure du port de Hamilton; de là vers le sud et vers l'est suivant la limite extérieure du port de Hamilton jusqu'au point de départ.

(Population: 96,426)

24. HAMILTON-EST se compose de la partie du comté de Wentworth comprise dans la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite extérieure du port de Hamilton et du prolongement vers le nord de la rue Wellington et qui va de là vers l'est suivant la limite extérieure du port de Hamilton jusqu'à son extrémité est; de là dans la direction est jusqu'au prolongement vers le nord de l'avenue Parkdale; de là vers le sud suivant ledit prolongement, l'avenue Parkdale et son prolongement vers le sud jusqu'au ruisseau Red Hill; de là vers le sud suivant le ruisseau Red Hill jusqu'à la croupe de la montagne; de là vers le nord et vers l'ouest suivant la croupe de la montagne jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Wentworth; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Wentworth jusqu'à la rue Main-est; de là vers l'ouest suivant la rue Main-est jusqu'à la rue Wellington; de là vers le nord suivant la rue Wellington et son prolongement vers le nord jusqu'au point de départ.

(Population: 96,229)

25. HAMILTON MOUNTAIN se compose de la partie du comté de Wentworth comprise dans la partie de la cité de Hamilton bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de la cité de Hamilton et de la croupe de la montagne et qui va de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'au

Limeridge Road; thence easterly along said production and Limeridge Road to Mountain Brow Boulevard; thence southerly along Mountain Brow Boulevard to Red Hill Creek; thence northeasterly along Red Hill Creek to the brow of the Mountain; thence northerly and westerly along the brow of the Mountain to the point of commencement.

(Population: 95,469)

26. HAMILTON—WENTWORTH consisting of that part of the County of Wentworth contained in:

- (a) the Townships of Ancaster, Binbrook, Glanford and Saltfleet, but excluding the Town of Dundas;
- (b) that part of the City of Hamilton lying southeast of the Town of Burlington and east and south of a line described as follows: commencing at a point on the northerly production of Parkdale Avenue, said point being on a line drawn due east from the easternmost point of the Hamilton Harbour Headline; thence southerly along said production, Parkdale Avenue and its southerly production to Red Hill Creek; thence southerly along Red Hill Creek to Mountain Brow Boulevard; thence northerly along Mountain Brow Boulevard to Limeridge Road; thence westerly along Limeridge Road and its westerly production to the west limit of the City of Hamilton.

(Population: 90,892)

27. HIGH PARK consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the Humber River with the shore of Lake Ontario; thence northwesterly along the Humber River to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to the west limit of the City of Toronto; thence northerly and easterly along the city limit to the first line of the Canadian National Railway east of Old Weston Road; thence southerly along said railway to Bloor Street West; thence westerly along Bloor Street West to Dundas Street West; thence southerly along Dundas Street West to Roncesvalles Avenue; thence southerly along Roncesvalles Avenue to Queen

Street West; thence westerly along Queen Street West and its westerly production to the Canadian National Railway; thence southeasterly along said railway to a point on the southerly production of Spencer Avenue; thence southerly along said production to the shore of Lake Ontario; thence westerly along the shore of Lake Ontario to the point of commencement.

(Population: 98,632)

28. HURON consisting of:

- (a) the County of Huron excluding the Village of Lucknow;
- (b) that part of the County of Lambton contained in:
 - (i) the Townships of Bosanquet and Warwick including the whole of the Town of Forest;
 - (ii) Indian Reserve No. 44;
- (c) that part of the County of Middlesex contained in the Townships of Biddulph, East Williams, McGillivray and West Williams.

(Population: 73,683)

29. KENORA—RAINY RIVER consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Kenora (including Patricia Portion) lying west of a line described as follows: commencing at the intersection of the south boundary of the Territorial District of Kenora with the Fourth Meridian; thence north along the Fourth Meridian to the 6th Base Line; thence west along the 6th Base Line to the southwest corner of the Geographic Township of Vermilion Additional; thence northerly and easterly along the west and north boundaries of the Geographic Township of Vermilion Additional to the west boundary of Indian Reserve No. 28; thence northerly, westerly and northerly along the boundaries of Indian Reserve No. 28 and the northerly production of the west boundary thereof to the main channel of Lac Seul; thence easterly and northeasterly along said main channel to the 7th Base Line; thence east along the 7th Base Line to the west boundary of the Territorial District of Thunder Bay; thence north along said west boundary

prolongement vers l'ouest du chemin Limeridge; de là vers l'est suivant ledit prolongement et le chemin Limeridge jusqu'au boulevard Mountain Brow; de là vers le sud suivant le boulevard Mountain Brow jusqu'au ruisseau Red Hill; de là vers le nord-est suivant le ruisseau Red Hill jusqu'à la croupe de la montagne; de là vers le nord et vers l'ouest suivant la croupe de la montagne jusqu'au point de départ.

(Population: 95,469)

26. HAMILTON—WENTWORTH se compose de la partie du comté de Wentworth comprise dans:

- a) les townships d'Ancaster, Binbrook, Glanford et Saltfleet, mais excepté la ville de Dundas;
- b) la partie de la cité de Hamilton située au sud-est de la ville de Burlington et à l'est et au sud d'une ligne commençant à un point situé sur le prolongement vers le nord de l'avenue Parkdale, ledit point étant également situé sur une ligne tracée dans la direction est à partir de l'extrémité est de la limite extérieure du port de Hamilton et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement, l'avenue Parkdale et son prolongement vers le sud jusqu'au ruisseau Red Hill; de là vers le sud suivant le ruisseau Red Hill jusqu'au boulevard Mountain Brow; de là vers le nord suivant le boulevard Mountain Brow jusqu'au chemin Limeridge; de là vers l'ouest suivant le chemin Limeridge et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la limite ouest de la cité de Hamilton.

(Population: 90,892)

27. HIGH PARK se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rivière Humber et du rivage du lac Ontario et qui va de là vers le nord-ouest suivant la rivière Humber jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite ouest de la cité de Toronto; de là vers le nord et vers l'est suivant la limite de la cité jusqu'à la première voie ferrée du Canadien National à l'est du chemin Old Weston; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Bloor-ouest jusqu'à la rue Dundas-ouest; de là vers le sud suivant la rue Dundas-ouest jusqu'à l'avenue Roncesvalles; de là vers le sud suivant l'avenue Roncesvalles jusqu'à la rue Queen-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Queen-ouest et son prolongement

vers l'ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à un point situé sur le prolongement vers le sud de l'avenue Spencer; de là vers le sud suivant ledit prolongement jusqu'au rivage du lac Ontario; de là vers l'ouest suivant le rivage du lac Ontario jusqu'au point de départ.

(Population: 98,632)

28. HURON se compose:

- a) du comté de Huron, excepté le village de Lucknow;
- b) de la partie du comté de Lambton comprise dans:
 - (i) les townships de Bosanquet et de Warwick, y compris toute la ville de Forest;
 - (ii) la réserve indienne n° 44;
- c) de la partie du comté de Middlesex comprise dans les townships de Biddulph, East Williams, McGillivray et West Williams.

(Population: 73,683)

29. KENORA—RAINY RIVER se compose:

- a) de la partie du district territorial de Kenora (y compris la section Patricia) située à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite sud du district territorial de Kenora et du Quatrième méridien et qui va de là dans la direction nord suivant le Quatrième méridien jusqu'à la 6° Ligne de base; de là dans la direction ouest suivant la 6° Ligne de base jusqu'à l'angle sud-ouest du township géographique de Vermilion Additional; de là vers le nord et vers l'est suivant la limite ouest et la limite nord du township géographique de Vermilion Additional jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne n° 28; de là vers le nord, vers l'ouest et vers le nord suivant la limite de la réserve indienne n° 28 et le prolongement vers le nord de la limite ouest de ladite réserve indienne jusqu'au chenal principal du lac Seul; de là vers l'est et vers le nord-est suivant ledit chenal principal jusqu'à la 7° Ligne de base; de là dans la direction est suivant la 7° Ligne de base jusqu'à la limite ouest du district territorial de Thunder Bay; de là dans la direction nord suivant ladite limite ouest jusqu'à l'angle nord-ouest du district territorial

to the northwest corner of the Territorial District of Thunder Bay in Lake St. Joseph; thence due north to the Dobie River; thence northeasterly along the Dobie River to its confluence with the Otokwin River; thence northeasterly along the Otokwin River to the meridian of longitude 89 degrees; thence north along said meridian to the north boundary of the Province;

- (b) that part of the Territorial District of Rainy River lying west of the Fourth Meridian, but excluding the Township of Atikokan.

(Population: 64,404)

30. KENT—ESSEX consisting of:

- (a) that part of the County of Essex contained in the Townships of Gosfield North, Gosfield South, Mersea and Pelee; but excluding the Town of Essex;
- (b) that part of the County of Kent contained in:
- (i) the Townships of Raleigh, Romney and Tilbury East;
 - (ii) the City of Chatham;
 - (iii) the whole of the Town of Tilbury.

(Population: 85,654)

31. KINGSTON AND THE ISLANDS consisting of that part of the County of Frontenac contained in:

- (a) the Townships of Howe Island, Kingston and Wolfe Island;
- (b) the City of Kingston.

(Population: 77,803)

32. KITCHENER consisting of that part of the Regional Municipality of Waterloo contained in that part of the City of Kitchener lying west and south of a line described as follows: commencing at the intersection of Conestoga Parkway and Bridgeport Road; thence southerly along Conestoga Parkway to the westerly production of the north part of Shantz Lane; thence easterly along said production and Shantz Lane to Ross Avenue; thence easterly along Ross Avenue to Franklin Street; thence southerly along Franklin Street to Kenneth Avenue; thence easterly along Kenneth Avenue to Rennie Drive; thence easterly along Rennie Drive and its easterly production to Old Chicopee Drive; thence southerly along Old Chicopee

Drive to the southerly limit of Lot 119; thence easterly along the southerly limit of Lot 119 and its production to the city limit.

(Population: 95,670)

33. LAKESHORE consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the Humber River with the shore of Lake Ontario; thence northwesterly along the Humber River to Bloor Street West; thence westerly along Bloor Street West to Highway No. 427; thence southerly along Highway No. 427 to Dundas Street West; thence westerly along Dundas Street West to the west boundary of the Municipality of Metropolitan Toronto; thence southerly along said boundary to the shore of Lake Ontario; thence easterly along the shore of Lake Ontario to the point of commencement.

(Population: 95,450)

34. LAMBTON—KENT consisting of:

- (a) that part of the County of Kent contained in:
- (i) the Townships of Camden, Chatham, Dover, Harwich, Howard, Orford and Zone, but excluding the City of Chatham;
 - (ii) Indian Reserve No. 47;
- (b) that part of the County of Lambton contained in:
- (i) the Townships of Brooke, Dawn, Enniskillen, Euphemia and Sombra;
 - (ii) Indian Reserve No. 46.

(Population: 67,892)

35. LANARK consisting of:

- (a) that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in the Townships of Fitzroy, Goulbourn, Huntley, March, Marlborough and Torbolton;
- (b) the County of Lanark excluding the Village of Merrickville but including the whole of the Town of Smiths Falls;
- (c) that part of the County of Renfrew contained in the Townships of Bagot and Blithfield, and McNab.

(Population: 75,846)

de Thunder Bay dans le lac Saint-Joseph; de là dans la direction nord jusqu'à la rivière Dobie; de là vers le nord-est suivant la rivière Dobie jusqu'à sa rencontre avec la rivière Otokwin; de là vers le nord-est suivant la rivière Otokwin jusqu'au méridien de longitude 89 degrés; de là dans la direction nord suivant ledit méridien jusqu'à la frontière nord de la province;

- b) de la partie du district territorial de Rainy River située à l'ouest du Quatrième méridien, mais excepté le township d'Atikokan.

(Population: 64,404)

30. KENT—ESSEX se compose:

- a) de la partie du comté d'Essex comprise dans les townships de Gosfield North, Gosfield South, Mersea et Pelee, excepté la ville d'Essex;
- b) de la partie du comté de Kent comprise dans:
- (i) les townships de Raleigh, Romney et Tilbury East;
 - (ii) la cité de Chatham;
 - (iii) toute la ville de Tilbury.

(Population: 85,654)

31. KINGSTON ET LES ÎLES se compose de la partie du comté de Frontenac comprise dans:

- a) les townships de Howe Island, Kingston et Wolfe Island;
- b) la cité de Kingston.

(Population: 77,803)

32. KITCHENER se compose de la partie de la municipalité régionale de Waterloo comprise dans la partie de la cité de Kitchener située à l'ouest et au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la promenade Conestoga et du chemin Bridgeport et qui va de là vers le sud suivant la promenade Conestoga jusqu'au prolongement vers l'ouest de la partie nord de Shantz Lane; de là vers l'est suivant ledit prolongement et Shantz Lane jusqu'à l'avenue Ross; de là vers l'est suivant l'avenue Ross jusqu'à la rue Franklin; de là vers le sud suivant la rue Franklin jusqu'à l'avenue Kenneth; de là vers l'est suivant l'avenue Kenneth jusqu'à la promenade Rennie; de là vers l'est suivant la promenade Rennie et son prolongement vers l'est jusqu'à la promenade Old Chicopee; de là vers le sud suivant la promenade

Old Chicopee jusqu'à la limite sud du lot 119; de là vers l'est suivant la limite sud du lot 119 et son prolongement jusqu'à la limite de la cité.

(Population: 95,670)

33. LAKESHORE se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rivière Humber et du rivage du lac Ontario et qui va de là vers le nord-ouest suivant la rivière Humber jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Bloor-ouest jusqu'à la route 427; de là vers le sud suivant la route 427 jusqu'à la rue Dundas-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Dundas-ouest jusqu'à la limite ouest de la municipalité du Toronto métropolitain; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au rivage du lac Ontario; de là vers l'est suivant le rivage du lac Ontario jusqu'au point de départ.

(Population: 95,450)

34. LAMBTON—KENT se compose:

- a) de la partie du comté de Kent comprise dans:
- (i) les townships de Camden, Chatham, Dover, Harwich, Howard, Orford et Zone, mais excepté la cité de Chatham;
 - (ii) la réserve indienne n° 47;
- b) de la partie du comté de Lambton comprise dans:
- (i) les townships de Brooke, Dawn, Enniskillen, Euphemia et Sombra;
 - (ii) la réserve indienne n° 46.

(Population: 67,892)

35. LANARK se compose:

- a) de la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans les townships de Fitzroy, Goulbourn, Huntley, March, Marlborough et Torbolton;
- b) du comté de Lanark, excepté le village de Merrickville, mais y compris toute la ville de Smith Falls;
- c) de la partie du comté de Renfrew comprise dans les townships de Bagot et Blithfield, et McNab.

(Population: 75,846)

36. LEEDS—GRENVILLE consisting of:
 (a) the County of Grenville including the whole of the Village of Merrickville;
 (b) the County of Leeds excluding the Town of Smiths Falls but including Thousand Islands National Park.
 (Population: 74,409)

37. LINCOLN consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:
 (a) the Townships of Wainfleet and West Lincoln;
 (b) the Towns of Grimsby, Lincoln and Niagara-on-the-Lake;
 (c) that part of the City of St. Catharines lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of the west limit of the City of St. Catharines with St. Paul Street West (Regional Road No. 81); thence easterly along St. Paul Street West (Regional Road No. 81) to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to Twelve Mile Creek; thence southerly along Twelve Mile Creek to Glendale Avenue; thence easterly along Glendale Avenue to Merritt Street; thence northerly along Merritt Street to Glendale Avenue; thence northeasterly along Glendale Avenue to the city limit.
 (Population: 70,952)

38. LONDON EAST consisting of that part of the County of Middlesex contained in that part of the City of London bounded as follows: commencing at the intersection of the city limit with Richmond Street; thence southerly along Richmond Street to the North Thames River; thence southerly along the North Thames River to its confluence with the Thames River; thence southerly and easterly along the Thames River to Highway No. 126; thence northerly along Highway No. 126 and Highbury Avenue to the main line of the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to Pottersburg Creek; thence northwesterly along Pottersburg Creek to Dundas Street; thence westerly along Dundas Street to Highbury Avenue; thence northerly along Highbury Avenue to the city limit at Killaly Road; thence westerly, northeasterly, northerly and westerly along the city limit to the point of commencement.
 (Population: 91,783)

39. LONDON WEST consisting of that part of the County of Middlesex contained in that part of the City of London bounded as follows: commencing at the intersection of the city limit with Richmond Street; thence southerly along Richmond Street to the North Thames River; thence southerly along the North Thames River to its confluence with the Thames River; thence southerly and easterly along the Thames River to the northerly production of Pond Mills Road; thence southerly along said production and Pond Mills Road to the Canadian National Railway; thence northwesterly along said railway to the southerly production of Adelaide Street; thence southerly in a straight line to the intersection of Adelaide Street with Southdale Road; thence westerly along Southdale Road to the city limit; thence westerly, northerly and easterly along the city limit to the point of commencement.
 (Population: 91,771)

40. MARKHAM—VAUGHAN consisting of that part of the Regional Municipality of York contained in the Towns of Markham, Richmond Hill and Vaughan.
 (Population: 84,941)

41. MIDDLESEX consisting of that part of the County of Middlesex contained in:
 (a) the Townships of Adelaide, Caradoc, Delaware, Ekfrid, Lobo, London, Metcalfe, Mosa, North Dorchester, West Nissouri and Westminster, but excluding the Village of Belmont;
 (b) Indian Reserves No. 41 and No. 42;
 (c) that part of the City of London bounded by a line described as follows: commencing at the intersection of Highbury Avenue with the main line of the Canadian National Railway; thence southerly along Highbury Avenue and Highway No. 126 to the Thames River; thence westerly along the Thames River to the northerly production of Pond Mills Road; thence southerly along said production and Pond Mills Road to the Canadian National Railway; thence northwesterly along said railway to the southerly production of Adelaide Street; thence southerly in a straight line to the intersection of Adelaide Street with Southdale Road; thence westerly along Southdale Road to the city limit; thence southerly, easterly,

36. LEEDS—GRENVILLE se compose:
 a) du comté de Grenville, y compris tout le village de Merrickville;
 b) du comté de Leeds, excepté la ville de Smiths Falls, mais y compris le parc national des Mille-îles.
 (Population: 74,409)

37. LINCOLN se compose de la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:
 a) les townships de Wainfleet et de West Lincoln;
 b) les villes de Grimsby, Lincoln et Niagara-on-the-Lake;
 c) la partie de la cité de St. Catharines située au sud d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de la cité de St. Catharines et de la rue Saint-Paul-ouest (route régionale 81) et qui va de là vers l'est suivant la rue Saint-Paul-ouest (route régionale 81) jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au ruisseau Twelve Mile; de là vers le sud suivant le ruisseau Twelve Mile jusqu'à l'avenue Glendale; de là vers l'est suivant l'avenue Glendale jusqu'à la rue Merritt; de là vers le nord suivant la rue Merritt jusqu'à l'avenue Glendale; de là vers le nord-est suivant l'avenue Glendale jusqu'à la limite de la cité.
 (Population: 70,952)

38. LONDON-EST se compose de la partie du comté de Middlesex comprise dans la partie de la cité de London bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite de la cité et de la rue Richmond et qui va de là vers le sud suivant la rue Richmond jusqu'à la rivière Thames-Nord; de là vers le sud suivant la rivière Thames-Nord jusqu'au point de rencontre avec la rivière Thames; de là vers le sud et vers l'est suivant la rivière Thames jusqu'à la route 126; de là vers le nord suivant la route 126 et l'avenue Highbury jusqu'à la voie ferrée principale du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au ruisseau Pottersburg; de là vers le nord-ouest suivant le ruisseau Pottersburg jusqu'à la rue Dundas; de là vers l'ouest suivant la rue Dundas jusqu'à l'avenue Highbury; de là vers le nord suivant l'avenue Highbury jusqu'à la limite de la cité, au chemin Killaly; de là vers l'ouest, vers le nord-est, vers le nord et vers l'ouest suivant la limite de la cité jusqu'au point de départ.
 (Population: 91,783)

39. LONDON-OUEST se compose de la partie du comté de Middlesex comprise dans la partie de la cité de London bornée par une ligne commençant à l'intersection de la limite de la cité et de la rue Richmond et qui va de là vers le sud suivant la rue Richmond jusqu'à la rivière Thames-Nord; de là vers le sud suivant la rivière Thames-Nord jusqu'au point de rencontre avec la rivière Thames; de là vers le sud et vers l'est suivant la rivière Thames jusqu'au prolongement vers le nord du chemin Pond Mills; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Pond Mills jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Adelaide; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue Adelaide et du chemin Southdale; de là vers l'ouest suivant le chemin Southdale jusqu'à la limite de la cité; de là vers l'ouest, vers le nord et vers l'est suivant la limite de la cité jusqu'au point de départ.
 (Population: 91,771)

40. MARKHAM—VAUGHAN se compose de la partie de la municipalité régionale de York comprise dans les villes de Markham, Richmond Hill et Vaughan.
 (Population: 84,941)

41. MIDDLESEX se compose de la partie du comté de Middlesex comprise dans:
 a) les townships d'Adelaide, Caradoc, Delaware, Ekfrid, Lobo, London, Metcalfe, Mosa, North Dorchester, West Nissouri et Westminster, mais excepté le village de Belmont;
 b) les réserves indiennes n° 41 et n° 42;
 c) la partie de la cité de London bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Highbury et de la voie ferrée principale du Canadien National et qui va de là vers le sud suivant l'avenue Highbury et la route 126 jusqu'à la rivière Thames; de là vers l'ouest suivant la rivière Thames jusqu'au prolongement vers le nord du chemin Pond Mills; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Pond Mills jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Adelaide; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue Adelaide et du chemin Southdale; de là vers l'ouest suivant le chemin Southdale jusqu'à la limite de la cité; de là vers le sud, vers l'est, vers le nord et vers

northerly and westerly along the city limit to Highbury Avenue; thence southerly along Highbury Avenue to Dundas Street; thence easterly along Dundas Street to Pottersburg Creek; thence southeasterly along Pottersburg Creek to the main line of the Canadian National Railway; thence westerly along the main line of said railway to the point of commencement.

(Population: 89,630)

42. MISSISSAUGA NORTH consisting of that part of the County of Peel contained in:

- (a) the Town of Streetsville;
- (b) that part of the Town of Mississauga lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of Winston Churchill Boulevard with Dundas Street West (Highway No. 5); thence easterly along Dundas Street West and Dundas Street East (Highway No. 5) to Cawthra Road; thence southerly along Cawthra Road to the Queen Elizabeth Way; thence easterly along the Queen Elizabeth Way to the east boundary of the County of Peel.

(Population: 83,113)

43. MISSISSAUGA SOUTH consisting of that part of the County of Peel contained in:

- (a) the Town of Port Credit;
- (b) that part of the Town of Mississauga lying south of a line described as follows: commencing at the intersection of Winston Churchill Boulevard with Dundas Street West (Highway No. 5); thence easterly along Dundas Street West and Dundas Street East (Highway No. 5) to Cawthra Road; thence southerly along Cawthra Road to the Queen Elizabeth Way; thence easterly along the Queen Elizabeth Way to the east boundary of the County of Peel.

(Population: 89,239)

44. NIAGARA FALLS consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (a) the City of Niagara Falls;
- (b) the Town of Fort Erie.

(Population: 90,276)

45. NIPISSING consisting of that part of the Territorial District of Nipissing lying north of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Geographic Township of Kirkpatrick; thence easterly along the north boundaries of the Geographic Township of Kirkpatrick and the Townships of Caldwell and Springer to the northeast corner of the Township of Springer; thence southerly along the east boundary of the Township of Springer to the southeast corner thereof; thence on a course of south 30 degrees east to the south boundary of the Territorial District of Nipissing; thence easterly and southerly along said south boundary to the southwest corner of the Township of Chisholm; thence easterly along the south boundary of the Township of Chisholm to the southeast corner thereof; thence northerly along the east boundary of the Township of Chisholm to the southwest corner of the Township of Bonfield; thence easterly along the south boundary of the Township of Bonfield to the southeast corner thereof; thence southerly along the west boundary of the Township of Calvin to the southwest corner thereof; thence easterly along the south boundary of the Township of Calvin to the southeast corner thereof; thence southerly along the west boundary of the Township of Papineau to the southwest corner thereof; thence easterly along the south boundary of the Township of Papineau to the southeast corner thereof; thence northerly along the east boundary of the Township of Papineau to the Interprovincial Boundary between Ontario and Quebec.

(Population: 64,415)

46. NORFOLK—HALDIMAND consisting of:

- (a) the County of Haldimand excluding Indian Reserves No. 40 and No. 40A;
- (b) the County of Norfolk excluding the Town of Tillsonburg.

(Population: 85,990)

47. NORTHUMBERLAND consisting of:

- (a) the County of Northumberland including the whole of the Village of Hastings;
- (b) that part of the County of Durham contained in the Township of Hope;
- (c) that part of the County of Hastings contained in the Township of Sidney excluding the City of Belleville and the Village of Stirling.

(Population: 88,752)

l'ouest suivant la limite de la cité jusqu'à l'avenue Highbury; de là vers le sud suivant l'avenue Highbury jusqu'à la rue Dundas; de là vers l'est suivant la rue Dundas jusqu'au ruisseau Pottersburg; de là vers le sud-est suivant le ruisseau Pottersburg jusqu'à la voie ferrée principale du Canadien National; de là vers l'ouest suivant la voie ferrée principale du Canadien National jusqu'au point de départ.

(Population: 89,630)

42. MISSISSAUGA-NORD se compose de la partie du comté de Peel comprise dans:

- a) la ville de Streetsville;
- b) la partie de la ville de Mississauga située au nord d'une ligne commençant à l'intersection du boulevard Winston Churchill et de la rue Dundas-ouest (route 5) et qui va de là vers l'est suivant la rue Dundas-ouest et la rue Dundas-est (route 5) jusqu'au chemin Cawthra; de là vers le sud suivant le chemin Cawthra jusqu'à l'autoroute Reine-Élisabeth; de là vers l'est suivant l'autoroute Reine-Élisabeth jusqu'à la limite est du comté de Peel.

(Population: 83,113)

43. MISSISSAUGA-SUD se compose de la partie du comté de Peel comprise dans:

- a) la ville de Port Credit;
- b) la partie de la ville de Mississauga située au sud d'une ligne commençant à l'intersection du boulevard Winston Churchill et de la rue Dundas-ouest (route 5) et qui va de là vers l'est suivant la rue Dundas-ouest et la rue Dundas-est (route 5) jusqu'au chemin Cawthra; de là vers le sud suivant le chemin Cawthra jusqu'à l'autoroute Reine-Élisabeth; de là vers l'est suivant l'autoroute Reine-Élisabeth jusqu'à la limite est du comté de Peel.

(Population: 89,239)

44. NIAGARA FALLS se compose de la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- a) la cité de Niagara Falls;
- b) la ville de Fort-Érié.

(Population: 90,276)

45. NIPISSING se compose de la partie du district territorial de Nipissing située au nord d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township géographique de Kirkpatrick et qui va de là vers l'est suivant la limite nord du township géographique de Kirkpatrick et des townships de Caldwell et Springer jusqu'à l'angle nord-est du township de Springer; de là vers le sud suivant la limite est du township de Springer jusqu'à son angle sud-est; de là dans une direction sud trente degrés est jusqu'à la limite sud du district territorial de Nipissing; de là vers l'est et vers le sud suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Chisholm; de là vers l'est suivant la limite sud du township de Chisholm jusqu'à son angle sud-est; de là vers le nord suivant la limite est du township de Chisholm jusqu'à l'angle sud-ouest du township de Bonfield; de là vers l'est suivant la limite sud du township de Bonfield jusqu'à son angle sud-est; de là vers le sud suivant la limite ouest du township de Calvin jusqu'à son angle sud-ouest; de là vers l'est suivant la limite sud du township de Calvin jusqu'à son angle sud-est; de là vers le sud suivant la limite ouest du township de Papineau jusqu'à son angle sud-ouest; de là vers l'est suivant la limite sud du township de Papineau jusqu'à son angle sud-est; de là vers l'est suivant la limite sud du township de Papineau jusqu'à la frontière interprovinciale Ontario-Québec.

(Population: 64,415)

46. NORFOLK—HALDIMAND se compose:

- a) du comté de Haldimand, excepté les réserves indiennes n° 40 et n° 40A;
- b) du comté de Norfolk, excepté la ville de Tillsonburg.

(Population: 85,990)

47. NORTHUMBERLAND se compose:

- a) du comté de Northumberland, y compris tout le village de Hastings;
- b) de la partie du comté de Durham comprise dans le township de Hope;
- c) de la partie du comté de Hastings comprise dans le township de Sydney, excepté la cité de Belleville et le village de Stirling.

(Population: 88,752)

48. OAKVILLE consisting of that part of the County of Halton contained in:

- (a) the Towns of Georgetown, Milton and Oakville;
- (b) the Township of Esquesing excluding that part described as follows: commencing at the most westerly corner of the Township of Esquesing; thence southeasterly along the southwest boundary of said township to the road allowance between Lots 25 and 26; thence northeasterly along said road allowance between Lots 25 and 26 to the road allowance between Concessions 4 and 5; thence northwesterly along said road allowance between Concessions 4 and 5 to the northwest boundary of said township; thence southwesterly along said northwest boundary to the point of commencement.

(Population: 94,335)

49. ONTARIO consisting of that part of the County of Ontario contained in:

- (a) the Townships of Brock, Pickering, Reach, Scott, Scugog, Thorah and Uxbridge;
- (b) the Town of Whitby;
- (c) Indian Reserve No. 34;
- (d) Thorah Island.

(Population: 96,731)

50. ORIOLE—FINCH consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Steeles Avenue East with Bayview Avenue; thence southerly along Bayview Avenue to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to the eastern lane of the Don Valley Parkway; thence southerly along the eastern lane of the Don Valley Parkway to Brookbank Drive; thence easterly along Brookbank Drive to Underhill Drive; thence southeasterly along Underhill Drive to Cassandra Boulevard; thence easterly along Cassandra Boulevard to Victoria Park Avenue; thence northerly along Victoria Park Avenue to Steeles Avenue East; thence westerly along Steeles Avenue East to the point of commencement.

(Population: 82,444)

51. OSHAWA consisting of that part of the County of Ontario contained in:

- (a) the Township of East Whitby;
- (b) the City of Oshawa.

(Population: 94,994)

52. OTTAWA—CARLETON consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in:

- (a) those parts of the City of Ottawa bounded as follows:

- (i) that part lying north and east of a line commencing at the intersection of the westerly production of Rideau Gate with the city limit (Interprovincial Boundary); thence easterly along said production of Rideau Gate to the N.C.C. Drive; thence northeasterly along the N.C.C. Drive to Princess Avenue; thence easterly along Princess Avenue to Lisgar Road; thence southerly along Lisgar Road to Maple Lane; thence easterly along Maple Lane to Acacia Avenue; thence southerly along Acacia Avenue to Beechwood Avenue; thence northeasterly along Beechwood Avenue to Hemlock Road; thence easterly along Hemlock Road to the rear of the lots on the west side of Via Venus; thence southerly along the rear of the lots on the west side of Via Venus and the rear of the lots on the east side of Carpenter Way and Brittany Drive to Montreal Road; thence easterly along Montreal Road to the Eastern Parkway; thence southerly along the Eastern Parkway to the north boundary of the Township of Gloucester;

- (ii) that part lying south and east of a line commencing at the intersection of the east limit of the City of Ottawa with Walkley Road; thence westerly along Walkley Road to Russell Road; thence northwesterly along Russell Road to Smyth Road; thence westerly along Smyth Road to

48. OAKVILLE se compose de la partie du comté de Halton comprise dans:

- a) les villes de Georgetown, Milton et Oakville;
- b) le township d'Esquesing, excepté la partie bornée par une ligne commençant à l'angle le plus à l'ouest du township d'Esquesing et qui va de là vers le sud-est suivant la limite sud-ouest dudit township jusqu'à l'emprise de la route située entre les lots 25 et 26; de là vers le nord-est suivant ladite emprise de la route située entre les lots 25 et 26 jusqu'à l'emprise de la route située entre les concessions 4 et 5; de là vers le nord-ouest suivant ladite emprise de la route située entre les concessions 4 et 5 jusqu'à la limite nord-ouest dudit township; de là vers le sud-ouest suivant ladite limite nord-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 94,335)

49. ONTARIO se compose de la partie du comté d'Ontario comprise dans:

- a) les townships de Brock, Pickering, Reach, Scott, Scugog, Thorah et Uxbridge;
- b) la ville de Whitby;
- c) la réserve indienne n° 34;
- d) l'île Thorah.

(Population: 96,731)

50. ORIOLE—FINCH se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Steeles-est et de l'avenue Bayview et qui va de là vers le sud suivant l'avenue Bayview jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'à la voie est de Don Valley Parkway; de là vers le sud suivant la voie est de Don Valley Parkway jusqu'à la promenade Brookbank; de là vers l'est suivant la promenade Brookbank jusqu'à la promenade Underhill; de là vers le sud-est suivant la promenade Underhill jusqu'au boulevard Cassandra; de là vers l'est suivant le boulevard Cassandra jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant l'avenue Victoria Park jusqu'à l'avenue Steeles-est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Steeles-est jusqu'au point de départ.

(Population: 82,444)

51. OSHAWA se compose de la partie du comté d'Ontario comprise dans:

- a) le township d'East Whitby;
- b) la cité d'Oshawa.

(Population: 94,994)

52. OTTAWA—CARLETON se compose de la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans:

- a) les parties de la cité d'Ottawa décrites comme il suit:

- (i) la partie située au nord et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers l'ouest de Rideau Gate et de la limite de la cité (frontière interprovinciale) et qui va de là vers l'est suivant ledit prolongement de Rideau Gate jusqu'à la promenade de la Commission de la capitale nationale; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Princess; de là vers l'est suivant l'avenue Princess jusqu'au chemin Lisgar; de là vers le sud suivant le chemin Lisgar jusqu'à Maple Lane; de là vers l'est suivant Maple Lane jusqu'à l'avenue Acacia; de là vers le sud suivant l'avenue Acacia jusqu'à l'avenue Beechwood; de là vers le nord-est suivant l'avenue Beechwood jusqu'au chemin Hemlock; de là vers l'est suivant le chemin Hemlock jusqu'à la limite arrière des lots situés sur le côté ouest de Via Venus; de là vers le sud suivant la limite arrière des lots situés sur le côté ouest de Via Venus et la limite arrière des lots situés sur le côté est du chemin Carpenter et de la promenade Brittany jusqu'au chemin Montréal; de là vers l'est suivant le chemin Montréal jusqu'à la promenade Eastern; de là vers le sud suivant la promenade Eastern jusqu'à la limite nord du township de Gloucester;

- (ii) la partie située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'intersection de la limite est de la cité d'Ottawa et du chemin Walkley et qui va de là vers l'ouest suivant le chemin Walkley jusqu'au chemin Russell; de là vers le nord-ouest suivant le chemin

the Rideau River; thence southerly along the Rideau River to Bank Street; thence southeasterly along Bank Street to the northerly production of the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said production and said railway to the Hunt Club Road; thence westerly along the Hunt Club Road and its westerly production to the Rideau River; thence southerly along the Rideau River to the south limit of the City of Ottawa;

(b) the Village of Rockcliffe Park;

(c) the Township of Gloucester excluding:

- (i) that part lying west of a line described as follows: commencing at the intersection of the north boundary of the Township of Gloucester with Blair Road; thence southerly along Blair Road and its southerly production to the Canadian Pacific Railway; thence westerly along said railway to the east limit of the City of Ottawa;

- (ii) that part contained in Long Island in the Rideau River.

(Population: 85,438)

53. OTTAWA CENTRE consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in that part of the City of Ottawa bounded as follows: commencing at the intersection of the northwesterly production of the Rideau Canal with the city limit (Interprovincial Boundary); thence southeasterly along said production to the Rideau Canal; thence southeasterly along the Rideau Canal and its southeasterly production to the westerly production of Mann Avenue; thence easterly along said production and Mann Avenue to King Edward Avenue; thence southeasterly along the production of King Edward Avenue to the Rideau River; thence southerly along the Rideau River to Bank Street; thence southeasterly along Bank Street to the northerly production of the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said production and said railway to the Hunt Club Road; thence westerly

along the Hunt Club Road and its westerly production to the Rideau River; thence northerly along the Rideau River to the easterly production of Borden Side Road; thence westerly along said production to Fisher Avenue; thence northerly along Fisher Avenue to Carling Avenue; thence westerly along Carling Avenue to the Queensway; thence northeasterly along the Queensway to the Canadian Pacific Railway; thence northerly along said railway to the city limit (Interprovincial Boundary); thence easterly along said city limit to the point of commencement.

(Population: 92,859)

54. OTTAWA EAST consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in:

(a) the City of Vanier;

- (b) that part of the City of Ottawa and that part of the Township of Gloucester bounded as follows: commencing at the intersection of the westerly production of Rideau Gate with the city limit (Interprovincial Boundary); thence easterly along said production of Rideau Gate to the N.C.C. Drive; thence northeasterly along the N.C.C. Drive to Princess Avenue; thence easterly along Princess Avenue to Lisgar Road; thence southerly along Lisgar Road to Maple Lane; thence easterly along Maple Lane to Acacia Avenue; thence southerly along Acacia Avenue to Beechwood Avenue; thence northeasterly along Beechwood Avenue to Hemlock Road; thence easterly along Hemlock Road to the rear of the lots on the west side of Via Venus; thence southerly along the rear of the lots on the west side of Via Venus and the rear of the lots on the east side of Carpenter Way and Brittany Drive to Montreal Road; thence easterly along Montreal Road to the Eastern Parkway; thence southerly along the Eastern Parkway to the north boundary of the Township of Gloucester; thence easterly along said north boundary to Blair Road; thence southerly along Blair Road and its southerly production to the Canadian

Russell jusqu'au chemin Smyth; de là vers l'ouest suivant le chemin Smyth jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le sud suivant la rivière Rideau jusqu'à la rue Bank; de là vers le sud-est suivant la rue Bank jusqu'au prolongement vers le nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ledit prolongement et ladite voie ferrée jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers l'ouest suivant le chemin Hunt Club et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le sud suivant la rivière Rideau jusqu'à la limite sud de la cité d'Ottawa;

b) le village de Rockcliffe Park;

c) le township de Gloucester, excepté:

- (i) la partie située à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite nord du township de Gloucester et du chemin Blair et qui va de là vers le sud suivant le chemin Blair et son prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est de la cité d'Ottawa;

- (ii) la partie comprise dans l'île Long dans la rivière Rideau.

(Population: 85,438)

53. OTTAWA-CENTRE se compose de la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans la partie de la cité d'Ottawa bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le nord-ouest du canal Rideau et de la limite de la cité (frontière interprovinciale) et qui va de là vers le sud-est suivant ledit prolongement jusqu'au canal Rideau; de là vers le sud-est suivant le canal Rideau et son prolongement vers le sud-est jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Mann; de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'avenue Mann jusqu'à l'avenue King Edward; de là vers le sud-est suivant le prolongement de l'avenue King Edward jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le sud suivant la rivière Rideau jusqu'à la rue Bank; de là vers le sud-est suivant la rue Bank jusqu'au prolongement vers le nord de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ledit prolongement et ladite voie ferrée jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers l'ouest suivant le chemin Hunt Club et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le nord sui-

vant la rivière Rideau jusqu'au prolongement vers l'est du chemin Borden Side; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le nord suivant l'avenue Fisher jusqu'à l'avenue Carling; de là vers l'ouest suivant l'avenue Carling jusqu'à l'autoroute de la Reine (Queensway); de là vers le nord-est suivant l'autoroute de la Reine jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite de la cité (frontière interprovinciale); de là vers l'est suivant ladite limite de la cité jusqu'au point de départ.

(Population: 92,859)

54. OTTAWA-EST se compose de la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans:

a) la cité de Vanier;

- b) la partie de la cité d'Ottawa et la partie du township de Gloucester bornées par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers l'ouest de Rideau Gate et de la limite de la cité (frontière interprovinciale) et qui va de là vers l'est suivant ledit prolongement de Rideau Gate jusqu'à la promenade de la Commission de la capitale nationale; de là vers le nord-est suivant la promenade de la Commission de la capitale nationale jusqu'à l'avenue Princess; de là vers l'est suivant l'avenue Princess jusqu'au chemin Lisgar; de là vers le sud suivant le chemin Lisgar jusqu'à Maple Lane; de là vers l'est suivant Maple Lane jusqu'à l'avenue Acacia; de là vers le sud suivant l'avenue Acacia jusqu'à l'avenue Beechwood; de là vers le nord-est suivant l'avenue Beechwood jusqu'au chemin Hemlock; de là vers l'est suivant le chemin Hemlock jusqu'à la limite arrière des lots situés sur le côté ouest de Via Venus; de là vers le sud suivant la limite arrière des lots situés sur le côté ouest de Via Venus et la limite arrière des lots situés sur le côté est du chemin Carpenter et de la promenade Brittany jusqu'au chemin Montréal; de là vers l'est suivant le chemin Montréal jusqu'à la promenade Eastern; de là vers le sud suivant la promenade Eastern jusqu'à la limite nord du township de Gloucester; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'au chemin Blair; de là vers le sud suivant le chemin Blair et son prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'ouest suivant ladite voie

Pacific Railway; thence westerly along said railway to the east limit of the City of Ottawa; thence southerly along said east limit to Walkley Road; thence westerly along Walkley Road to Russell Road; thence northwesterly along Russell Road to Smyth Road; thence westerly along Smyth Road to the Rideau River; thence northerly along the Rideau River to the southeasterly production of King Edward Avenue; thence northwesterly along said production to Mann Avenue; thence westerly along Mann Avenue and its westerly production to the southeasterly production of the Rideau Canal; thence northwesterly along the southeasterly production of the Rideau Canal, the Rideau Canal and its northwesterly production to the city limit (Interprovincial Boundary); thence northerly along said city limit to the point of commencement.

(Population: 89,707)

55. OTTAWA WEST consisting of that part of the Regional Municipality of Ottawa-Carleton contained in that part of the City of Ottawa bounded as follows: commencing at the intersection of the centre line of the Prince of Wales Bridge (the Canadian Pacific Railway) with the city limit; thence southerly along the Canadian Pacific Railway to the Queensway; thence southwesterly along the Queensway to Carling Avenue; thence easterly along Carling Avenue to Fisher Avenue; thence southerly along Fisher Avenue to the Base Line Road; thence westerly along the Base Line Road to the west limit of the City of Ottawa; thence northerly and easterly along the city limit to the point of commencement.

(Population: 95,362)

56. OXFORD consisting of the County of Oxford including the whole of the Town of Tillsonburg and the whole of the Village of Tavistock.

(Population: 80,349)

57. PARKDALE consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Bloor Street West with Dundas Street West; thence southerly along Dundas

Street West to Roncesvalles Avenue; thence southerly along Roncesvalles Avenue to Queen Street West; thence westerly along Queen Street West and its westerly production to the Canadian National Railway; thence southeasterly along said railway to a point on the southerly production of Atlantic Avenue; thence northerly along said production and Atlantic Avenue and continuing northerly along Dovercourt Road to Queen Street West; thence easterly along Queen Street West to Gorevale Avenue; thence northerly along Gorevale Avenue to Dundas Street West; thence westerly along Dundas Street West to Grace Street; thence northerly along Grace Street to Bloor Street West; thence westerly along Bloor Street West to the point of commencement.

(Population: 96,846)

58. PARRY SOUND—MUSKOKA—HALIBURTON consisting of:

- (a) the Territorial District of Parry Sound;
- (b) the District Municipality of Muskoka;
- (c) the Provisional County of Haliburton;
- (d) that part of the Territorial District of Nipissing contained in the Geographic Townships of Ballantyne, Biggar, Bishop, Boulter, Bower, Boyd, Butt, Canisbay, Devine, Finlayson, Freswick, Hunter, Lauder, Lister, McCraney, McLaughlin, Osler, Paxton, Peck, Pentland, Sproule and Wilkes.

(Population: 71,666)

59. PEEL consisting of that part of the County of Peel contained in:

- (a) the Townships of Albion, Caledon, Chinguacousy and Toronto Gore, but excluding the Town of Orangeville;
- (b) the Town of Brampton.

(Population: 87,050)

60. PERTH—WELLINGTON consisting of:

- (a) the County of Perth excluding the Town of Palmerston and the Village of Tavistock;
- (b) that part of the County of Wellington contained in the Townships of Maryborough and Peel.

(Population: 69,346)

ferrée jusqu'à la limite est de la cité d'Ottawa; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'au chemin Walkley; de là vers l'ouest suivant le chemin Walkley jusqu'au chemin Russell; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Russell jusqu'au chemin Smyth; de là vers l'ouest suivant le chemin Smyth jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le nord suivant la rivière Rideau jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue King Edward; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'à l'avenue Mann; de là vers l'ouest suivant l'avenue Mann et son prolongement vers l'ouest jusqu'au prolongement vers le sud-est du canal Rideau; de là vers le nord-ouest suivant le prolongement vers le sud-est du canal Rideau, le canal Rideau et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la cité (frontière interprovinciale); de là vers le nord suivant ladite limite de la cité jusqu'au point de départ.

(Population: 89,707)

55. OTTAWA-OUEST se compose de la partie de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton comprise dans la partie de la cité d'Ottawa bornée par une ligne commençant à l'intersection de la ligne médiane du pont Prince of Wales (la voie ferrée du Canadien Pacifique) et de la limite de la cité et qui va de là vers le sud suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à l'autoroute de la Reine (Queensway); de là vers le sud-ouest suivant l'autoroute de la Reine jusqu'à l'avenue Carling; de là vers l'est suivant l'avenue Carling jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le sud suivant l'avenue Fisher jusqu'au chemin Base Line; de là vers l'ouest suivant le chemin Base Line jusqu'à la limite ouest de la cité d'Ottawa; de là vers le nord, vers l'ouest et vers l'est suivant la limite de la cité jusqu'au point de départ.

(Population: 95,362)

56. OXFORD se compose du comté d'Oxford, y compris toute la ville de Tillsonburg et tout le village de Tavistock.

(Population: 80,349)

57. PARKDALE se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rue Bloor-ouest et de la rue Dundas-ouest et qui va de là vers le sud suivant la rue

Dundas-ouest jusqu'à l'avenue Roncesvalles; de là vers le sud suivant l'avenue Roncesvalles jusqu'à la rue Queen-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Queen-ouest et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à un point situé sur le prolongement vers le sud de l'avenue Atlantic; de là vers le nord suivant ledit prolongement et l'avenue Atlantic et en continuant vers le nord suivant le chemin Dovercourt jusqu'à la rue Queen-ouest; de là vers l'est suivant la rue Queen-ouest jusqu'à l'avenue Gorevale; de là vers le nord suivant l'avenue Gorevale jusqu'à la rue Dundas-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Dundas-ouest jusqu'à la rue Grace; de là vers le nord suivant la rue Grace jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Bloor-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 96,846)

58. PARRY SOUND—MUSKOKA—HALIBURTON se compose:

- a) du district territorial de Parry Sound;
- b) de la municipalité du district de Muskoka;
- c) du comté provisoire de Haliburton;
- d) de la partie du district territorial de Nipissing comprise dans les townships géographiques de Ballantyne, Biggar, Bishop, Boulter, Bower, Boyd, Butt, Canisbay, Devine, Finlayson, Freswick, Hunter, Lauder, Lister, McCraney, McLaughlin, Osler, Paxton, Peck, Pentland, Sproule et Wilkes.

(Population: 71,666)

59. PEEL se compose de la partie du comté de Peel comprise dans:

- a) les townships d'Albion, Caledon, Chinguacousy et Toronto Gore, mais excepté la ville d'Orangeville;
- b) la ville de Brampton.

(Population: 87,050)

60. PERTH—WELLINGTON se compose:

- a) du comté de Perth, excepté la ville de Palmerston et le village de Tavistock;
- b) de la partie du comté de Wellington comprise dans les townships de Maryborough et de Peel.

(Population: 69,346)

61. PETERBOROUGH consisting of that part of the County of Peterborough contained in:

- (a) the Townships of Asphodel, Douro, Ennismore, North Monaghan, Otonabee and Smith, but excluding the Village of Hastings;
- (b) Indian Reserves No. 35, No. 36, No. 37A and those islands of Indian Reserve No. 36A lying within the perimeter of the Townships of Ennismore and Smith.

(Population: 80,286)

62. PRINCE EDWARD—HASTINGS consisting of:

- (a) the County of Prince Edward;
- (b) that part of the County of Hastings contained in:
 - (i) the Townships of Hungerford, Huntingdon, Rawdon, Thurlow and Tyendinaga;
 - (ii) the City of Belleville;
 - (iii) the Town of Deseronto;
 - (iv) the whole of the Village of Stirling;
 - (v) Indian Reserve No. 38.

(Population: 76,009)

63. RENFREW consisting of:

- (a) that part of the County of Renfrew contained in:
 - (i) the Townships of Admaston, Alice and Fraser, Bromley, Brougham, Brudenell and Lyndoch, Grattan, Griffith and Matawatchan, Hagarty and Richards, Head, Clara and Maria, Horton, North Algona, Pembroke, Petawawa, Radcliffe, Raglan, Rolph, Buchanan, Wylie and McKay, Ross, Sebastopol, Sherwood, Jones and Burns, South Algona, Stafford, Westmeath and Wilberforce;
 - (ii) Indian Reserve No. 39;
- (b) that part of the Territorial District of Nipissing contained in:
 - (i) the Township of Airy;
 - (ii) the Geographic Townships of Anglin, Barron, Bronson, Clancy, Deacon, Dickens, Dickson, Edgar, FitzGerald, Guthrie, Lyell, Master, Murchison, Niven, Preston, Sabine, Stratton and White;
 - (iii) the Improvement District of Cameron.

(Population: 81,421)

64. ROSEDALE consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the southeasterly production of the Eastern Channel of Toronto Harbour with the south limit of the City of Toronto; thence northwesterly along said production through said channel and along the northwesterly production of said channel to the shore of Toronto Harbour; thence easterly along said shore through Keating Channel to the Don River; thence northerly along the Don River to the north limit of the City of Toronto; thence easterly, northerly and southerly along the city limit to Pape Avenue; thence northerly along Pape Avenue to Millwood Road; thence northwesterly along Millwood Road and continuing along Laird Drive to Southvale Drive; thence southwesterly along Southvale Drive to Moore Avenue; thence westerly along Moore Avenue to Bayview Avenue; thence northerly along Bayview Avenue to Belsize Drive; thence westerly along Belsize Drive to Mount Pleasant Road; thence southerly along Mount Pleasant Road to the first line of the Canadian National Railway south of Merton Street; thence westerly along said railway to Yonge Street; thence southerly along Yonge Street to Front Street West; thence westerly along Front Street West to York Street; thence southerly along York Street and its southerly production to the shore of Toronto Harbour; thence westerly through the Western Channel of Toronto Harbour to the limit of the City of Toronto; thence southerly and easterly along the limit of the City of Toronto to the point of commencement.

(Population: 97,232)

65. ST. CATHARINES consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in that part of the City of St. Catharines lying north of a line described as follows: commencing at the intersection of the west limit of the City of St. Catharines with St. Paul Street West (Regional Road No. 81); thence easterly along St. Paul Street West (Regional Road No. 81) to the Canadian National Railway; thence easterly along said railway to Twelve Mile Creek; thence southerly along Twelve Mile Creek to Glendale Avenue; thence easterly along Glendale Avenue to Merritt Street; thence northerly along Merritt Street to Glendale Avenue; thence northeasterly along Glendale Avenue to the city limit.

(Population: 95,221)

61. PETERBOROUGH se compose de la partie du comté de Peterborough comprise dans:

- a) les townships d'Asphodel, Douro, Ennismore, North Monaghan, Otonabee et Smith, mais excepté le village de Hastings;
- b) les réserves indiennes n° 35, n° 36 et n° 37A et les îles de la réserve indienne n°36A situées dans le périmètre des townships d'Ennismore et Smith.

(Population: 80,286)

62. PRINCE EDWARD—HASTINGS se compose:

- a) du comté de Prince Edward;
- b) de la partie du comté de Hastings comprise dans:
 - (i) les townships de Hungerford, Huntingdon, Rawdon, Thurlow et Tyendinaga;
 - (ii) la cité de Belleville;
 - (iii) la ville de Deseronto;
 - (iv) tout le village de Stirling;
 - (v) la réserve indienne n° 38.

(Population: 76,009)

63. RENFREW se compose:

- a) de la partie du comté de Renfrew comprise dans:
 - (i) les townships d'Admaston, Alice et Fraser, Bromley, Brougham, Brudenell et Lyndoch, Grattan, Griffith et Matawatchan, Hagarty et Richards, Head, Clara et Maria, Horton, North Algona, Pembroke, Petawawa, Radcliffe, Raglan, Rolph, Buchanan, Wylie et McKay, Ross, Sebastopol, Sherwood, Jones et Burns, South Algona, Stafford, Westmeath et Wilberforce;
 - (ii) la réserve indienne n° 39;
- b) de la partie du district territorial de Nipissing comprise dans:
 - (i) le township d'Airy;
 - (ii) les townships géographiques d'Anglin, Barron, Bronson, Clancy, Deacon, Dickens, Dickson, Edgar, FitzGerald, Guthrie, Lyell, Master, Murchison, Niven, Preston, Sabine, Stratton et White;
 - (iii) le district d'amélioration de Cameron.

(Population: 81,421)

64. ROSEDALE se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection du prolongement vers le sud-est du chenal est du port de Toronto et de la limite sud de la cité de Toronto et qui va de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement, en traversant ledit chenal et suivant le prolongement vers le nord-ouest dudit chenal jusqu'à la rive du port de Toronto; de là vers l'est suivant ladite rive en traversant le chenal Keating jusqu'à la rivière Don; de là vers le nord suivant la rivière Don jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'est, vers le nord et vers le sud suivant la limite de la cité jusqu'à l'avenue Pape; de là vers le nord suivant l'avenue Pape jusqu'au chemin Millwood; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Millwood et la promenade Laird jusqu'à la promenade Southvale; de là vers le sud-ouest suivant la promenade Southvale jusqu'à l'avenue Moore; de là vers l'ouest suivant l'avenue Moore jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant l'avenue Bayview jusqu'à la promenade Belsize; de là vers l'ouest suivant la promenade Belsize jusqu'au chemin Mount Pleasant; de là vers le sud suivant le chemin Mount Pleasant jusqu'à la première voie ferrée du Canadien National, au sud de la rue Merton; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant la rue Yonge jusqu'à la rue Front-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Front-ouest jusqu'à la rue York; de là vers le sud suivant la rue York et son prolongement vers le sud jusqu'à la rive du port de Toronto; de là vers l'ouest en traversant le chenal ouest du port de Toronto jusqu'à la limite de la cité de Toronto; de là vers le sud et vers l'est suivant la limite de la cité de Toronto jusqu'au point de départ.

(Population: 97,232)

65. ST. CATHARINES se compose de la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans la partie de la cité de St. Catharines située au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest de la cité de St. Catharines et de la rue Saint-Paul-ouest (route régionale 81) et qui va de là vers l'est suivant la rue Saint-Paul-ouest (route régionale 81) jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au ruisseau Twelve Mile; de là vers le sud suivant le ruisseau Twelve Mile jusqu'à l'avenue Glendale; de là vers l'est suivant l'avenue Glendale jusqu'à la rue Merritt; de là vers le nord suivant la rue Merritt jusqu'à l'avenue Glendale; de là vers le nord-est suivant l'avenue Glendale jusqu'à la limite de la cité.

(Population: 95,221)

66. ST. PAUL'S consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway with Yonge Street; thence westerly along said railway to Christie Street; thence northerly along Christie Street to St. Clair Avenue West; thence westerly along St. Clair Avenue West to Humewood Drive; thence northerly along Humewood Drive to the north limit of the City of Toronto; thence westerly along said limit to Arlington Avenue; thence northerly along Arlington Avenue to Vaughan Road; thence northwesterly along Vaughan Road to Winnett Avenue; thence northerly along Winnett Avenue to Eglinton Avenue West; thence westerly along Eglinton Avenue West to the west limit of the City of Toronto; thence northerly and easterly along the city limit to Lawrence Avenue West; thence easterly along Lawrence Avenue West to Yonge Street; thence southerly along Yonge Street to the point of commencement.

(Population: 91,979)

67. SARNIA—LAMBTON consisting of that part of the County of Lambton contained in:

- (a) the Townships of Sarnia, Moore and Plympton, but excluding the Town of Forest;
- (b) the City of Sarnia;
- (c) the Village of Point Edward;
- (d) Indian Reserve No. 45.

(Population: 83,631)

68. SAULT STE. MARIE consisting of that part of the Territorial District of Algoma contained in:

- (a) the Township of Prince;
- (b) the City of Sault Ste. Marie.

(Population: 81,002)

69. SCARBOROUGH CENTRE consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the shore of Lake Ontario with the southerly production of the eastern boundary of Fairmount Public School Property; thence northerly along said production and said eastern boundary to Sloley Road; thence westerly along Sloley Road to Dorset Road; thence northerly along Dorset Road to Kingston Road; thence easterly along Kingston Road to McCowan Road; thence northerly along McCowan Road to the Canadian National Rail-

Road; thence northerly along Dorset Road to Kingston Road; thence easterly along Kingston Road to McCowan Road; thence northerly along McCowan Road to the Canadian National Railway; thence southwesterly along said railway to Brimley Road; thence northerly along Brimley Road to Eglinton Avenue East; thence westerly along Eglinton Avenue East to Birchmount Road; thence northerly along Birchmount Road to the right of way of the Hydro Electric Power Commission of Ontario; thence northeasterly along said right of way to Midland Avenue; thence northerly along Midland Avenue to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence easterly along the Macdonald Cartier Freeway (Highway No. 401) to Markham Road; thence southerly along Markham Road and its production to the shore of Lake Ontario; thence southwesterly along the shore of Lake Ontario to the point of commencement.

(Population: 84,162)

70. SCARBOROUGH EAST consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the shore of Lake Ontario with the boundary between the Borough of Scarborough and the Township of Pickering; thence northerly along said boundary to Steeles Avenue East; thence westerly along Steeles Avenue East to Brimley Road; thence southerly along Brimley Road to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to Markham Road; thence southerly along Markham Road and its production to the shore of Lake Ontario; thence northeasterly along the shore of Lake Ontario to the point of commencement.

(Population: 82,323)

71. SCARBOROUGH SOUTH consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the shore of Lake Ontario with the southerly production of the eastern boundary of Fairmount Public School Property; thence northerly along said production and said eastern boundary to Sloley Road; thence westerly along Sloley Road to Dorset Road; thence northerly along Dorset Road to Kingston Road; thence easterly along Kingston Road to McCowan Road; thence northerly along McCowan Road to the Canadian National Rail-

66. ST. PAUL'S se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la rue Yonge et qui va de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Christie; de là vers le nord suivant la rue Christie jusqu'à l'avenue St. Clair-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue St. Clair-ouest jusqu'à la promenade Humewood; de là vers le nord suivant la promenade Humewood jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Arlington; de là vers le nord suivant l'avenue Arlington jusqu'au chemin Vaughan; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Vaughan jusqu'à l'avenue Winnett; de là vers le nord suivant l'avenue Winnett jusqu'à l'avenue Eglinton-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-ouest jusqu'à la limite ouest de la cité de Toronto; de là vers le nord et vers l'est suivant ladite limite de la cité jusqu'à l'avenue Lawrence-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Lawrence-ouest jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant la rue Yonge jusqu'au point de départ.

(Population: 91,979)

67. SARNIA—LAMBTON se compose de la partie du comté de Lambton comprise dans:

- a) les townships de Sarnia, Moore et Plympton, mais excepté la ville de Forest;
- b) la cité de Sarnia;
- c) le village de Point Edward;
- d) la réserve indienne n° 45.

(Population: 83,631)

68. SAULT STE. MARIE se compose de la partie du district territorial d'Algoma comprise dans:

- a) le township de Prince;
- b) la cité de Sault Ste. Marie.

(Population: 81,002)

69. SCARBOROUGH-CENTRE se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection du rivage du lac Ontario et du prolongement vers le sud de la limite est du terrain de l'école publique Fairmount et qui va de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite limite est jusqu'au chemin Sloley; de là vers l'ouest suivant le chemin Sloley jusqu'au chemin Dorset; de là vers le nord suivant le chemin Dorset jusqu'au chemin Kingston; de là vers l'est suivant le chemin Kingston jusqu'au chemin McCowan; de là vers le nord suivant

le chemin McCowan jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Brimley; de là vers le nord suivant le chemin Brimley jusqu'à l'avenue Eglinton-est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-est jusqu'au chemin Birchmount; de là vers le nord suivant le chemin Birchmount jusqu'à l'emprise de la ligne de transport d'énergie de la Commission hydro-électrique d'Ontario; de là vers le nord-est suivant ladite emprise jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le nord suivant l'avenue Midland jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'au chemin Markham; de là vers le sud suivant le chemin Markham et son prolongement jusqu'au rivage du lac Ontario; de là vers le sud-ouest suivant le rivage du lac Ontario jusqu'au point de départ.

(Population: 84,162)

70. SCARBOROUGH-EST se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection du rivage du lac Ontario et de la limite entre la municipalité (Borough) de Scarborough et le township de Pickering et qui va de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Steeles-est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Steeles-est jusqu'au chemin Brimley; de là vers le sud suivant le chemin Brimley jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'au chemin Markham; de là vers le sud suivant le chemin Markham et son prolongement jusqu'au rivage du lac Ontario; de là vers le nord-est suivant le rivage du lac Ontario jusqu'au point de départ.

(Population: 82,323)

71. SCARBOROUGH-SUD se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection du rivage du lac Ontario et du prolongement vers le sud de la limite est du terrain de l'école publique Fairmount et qui va de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite limite est jusqu'au chemin Sloley; de là vers l'ouest suivant le chemin Sloley jusqu'au chemin Dorset; de là vers le nord suivant le chemin Dorset jusqu'au chemin Kingston; de là vers l'est suivant le chemin Kingston jusqu'au chemin McCowan; de là vers le nord suivant le chemin McCowan jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-ouest

way; thence southwesterly along said railway to Brimley Road; thence northerly along Brimley Road to Eglinton Avenue East; thence westerly along Eglinton Avenue East to Victoria Park Avenue; thence southerly along Victoria Park Avenue to Kingston Road; thence southerly along the east limit of the City of Toronto to the shore of Lake Ontario; thence northeasterly along the shore of Lake Ontario to the point of commencement.

(Population: 86,566)

72. SCARBOROUGH WEST consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Victoria Park Avenue and Eglinton Avenue East; thence easterly along Eglinton Avenue East to Birchmount Road; thence northerly along Birchmount Road to the right of way of the Hydro Electric Power Commission of Ontario; thence northeasterly along said right of way to Midland Avenue; thence northerly along Midland Avenue to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence easterly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to Brimley Road; thence northerly along Brimley Road to Steeles Avenue East; thence westerly along Steeles Avenue East to Victoria Park Avenue; thence southerly along Victoria Park Avenue to the point of commencement.

(Population: 81,259)

73. SIMCOE NORTH consisting of that part of the County of Simcoe contained in:

- (a) the Townships of Matchedash, Medonte, Orillia, Oro, Tay and Tiny;
- (b) the Cities of Barrie and Orillia;
- (c) Indian Reserves No. 30 and No. 30A.

(Population: 95,477)

74. SIMCOE SOUTH consisting of:

- (a) that part of the County of Simcoe contained in the Townships of Adjala, Essa, Flos, Innisfil, Nottawasaga, Sunnidale, Tecumseth, Tosorontio, Vespra and West Gwillimbury, but excluding the City of Barrie;
- (b) that part of the County of York contained in that part of the Township of King lying north of Highway No. 9.

(Population: 77,627)

75. SPADINA consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded

as follows: commencing at the intersection of the southerly production of York Street with the shore of Toronto Harbour; thence northerly along said production and York Street to Front Street West; thence easterly along Front Street West to Yonge Street; thence northerly along Yonge Street to the Canadian Pacific Railway; thence westerly along said railway to Christie Street; thence southerly along Christie Street to Bloor Street West; thence westerly along Bloor Street West to Grace Street; thence southerly along Grace Street to Dundas Street West; thence easterly along Dundas Street West to Gorevale Avenue; thence southerly along Gorevale Avenue to Queen Street West; thence westerly along Queen Street West to Dovercourt Road; thence southerly along Dovercourt Road and continuing southerly along Atlantic Avenue and its southerly production to the Canadian National Railway; thence westerly along said railway to a point at the southerly production of Spencer Avenue; thence southerly along said production to the shore of Lake Ontario; thence easterly along the shore of Lake Ontario through the Western Channel of Toronto Harbour to the point of commencement.

(Population: 94,015)

76. STORMONT—DUNDAS consisting of:

- (a) the County of Dundas;
- (b) the County of Stormont including the City of Cornwall and Indian Reserve No. 59.

(Population: 78,759)

77. SUDBURY NORTHEAST consisting of that part of the Territorial District of Sudbury contained in:

- (a) the Towns of Capreol, Nickel Centre and Valley East;
- (b) that part of the City of Sudbury lying north and east of a line described as follows: commencing at a point on the east limit of the City of Sudbury, said point being also on the south boundary of the Geographic Township of Neelon; thence westerly along the south boundary of the Geographic Township of Neelon to the eastern shore of Lake Laurentian; thence northerly, easterly and westerly along the shores of Lake Laurentian, the river connecting Lake Laurentian and Ramsey Lake, and Ramsey Lake, passing to the west of Bryn Heulog, Bass, Galliard, Berry and Norway Islands in Ramsey Lake, to the line between Lots 3 and 4

suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Brimley; de là vers le nord suivant le chemin Brimley jusqu'à l'avenue Eglinton-est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Eglinton-est jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le sud suivant l'avenue Victoria Park jusqu'au chemin Kingston; de là vers le sud suivant la limite est de la cité de Toronto jusqu'au rivage du lac Ontario; de là vers le nord-est suivant le rivage du lac Ontario jusqu'au point de départ.

(Population: 86,566)

72. SCARBOROUGH-OUEST se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Victoria Park et de l'avenue Eglinton-est et qui va de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton-est jusqu'au chemin Birchmount; de là vers le nord suivant le chemin Birchmount jusqu'à l'emprise de la ligne de transport d'énergie de la Commission hydro-électrique d'Ontario; de là vers le nord-est suivant ladite emprise jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le nord suivant l'avenue Midland jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers l'est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'au chemin Brimley; de là vers le nord suivant le chemin Brimley jusqu'à l'avenue Steeles-est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Steeles-est jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le sud suivant l'avenue Victoria Park jusqu'au point de départ.

(Population: 81,259)

73. SIMCOE-NORD se compose de la partie du comté de Simcoe comprise dans:

- a) les townships de Matchedash, Medonte, Orillia, Oro, Tay et Tiny;
- b) les cités de Barrie et d'Orillia;
- c) les réserves indiennes n° 30 et n° 30A.

(Population: 95,477)

74. SIMCOE-SUD se compose:

- a) de la partie du comté de Simcoe comprise dans les townships d'Adjala, Essa, Flos, Innisfil, Nottawasaga, Sunnidale, Tecumseth, Tosorontio, Vespra et West Gwillimbury, mais excepté la cité de Barrie;
- b) de la partie du comté de York comprise dans la partie du township de King située au nord de la route 9.

(Population: 77,627)

75. SPADINA se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection

du prolongement vers le sud de la rue York et de la rive du port de Toronto et qui va de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue York jusqu'à la rue Front-ouest; de là vers l'est suivant la rue Front-ouest jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant la rue Yonge jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Christie; de là vers le sud suivant la rue Christie jusqu'à la rue Bloor-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Bloor-ouest jusqu'à la rue Grace; de là vers le sud suivant la rue Grace jusqu'à la rue Dundas-ouest; de là vers l'est suivant la rue Dundas-ouest jusqu'à l'avenue Gorevale; de là vers le sud suivant l'avenue Gorevale jusqu'à la rue Queen-ouest; de là vers l'ouest suivant la rue Queen-ouest jusqu'au chemin Dovercourt; de là vers le sud suivant le chemin Dovercourt et en continuant vers le sud suivant l'avenue Atlantic et son prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à un point situé sur le prolongement vers le sud de l'avenue Spencer; de là vers le sud suivant ledit prolongement jusqu'au rivage du lac Ontario; de là vers l'est suivant le rivage du lac Ontario en traversant le chenal ouest du port de Toronto jusqu'au point de départ.

(Population: 94,015)

76. STORMONT-DUNDAS se compose:

- a) du comté de Dundas;
- b) du comté de Stormont, y compris la cité de Cornwall et la réserve indienne n° 59.

(Population: 78,759)

77. SUDBURY-NORD-EST se compose de la partie du district territorial de Sudbury comprise dans:

- a) les villes de Capreol, Nickel Centre et Valley East;
- b) la partie de la cité de Sudbury située au nord et à l'est d'une ligne commençant à un point sur la limite est de la cité de Sudbury, ledit point étant également situé sur la limite sud du township géographique de Neelon et qui va de là vers l'ouest suivant la limite sud du township géographique de Neelon jusqu'à la rive est du lac Laurentian; de là vers le nord, vers l'est et vers l'ouest suivant les rives du lac Laurentian, de la rivière entre le lac Laurentian et le lac Ramsey, et du lac Ramsey, en passant à l'ouest des îles Bryn Heulog, Bass, Galliard, Berry et Norway dans le lac Ramsey jusqu'à la ligne entre les lots 3 et 4 de la concession 3 dans le township géographique de

Concession 3 in the Geographic Township of McKim; thence northerly along said line, Wessex Street and the line between Lots 3 and 4 Concession 4 in said geographic township to Lemieux Avenue; thence southwesterly along Lemieux Avenue to Lloyd Street; thence westerly and southwesterly along Lloyd Street to Elm Street; thence westerly along Elm Street to the main line of the Canadian Pacific Railway; thence northwesterly along the main line of the Canadian Pacific Railway to the west limit of the City of Sudbury.

(Population: 85,713)

78. SUDBURY SOUTHWEST consisting of that part of the Territorial District of Sudbury contained in:

- (a) the Towns of Onaping Falls, Rayside-Balfour and Walden;
- (b) that part of the City of Sudbury lying south and west of a line described as follows: commencing at a point on the east limit of the City of Sudbury, said point being also on the south boundary of the Geographic Township of Neelon; thence westerly along the south boundary of the Geographic Township of Neelon to the eastern shore of Lake Laurentian; thence northerly, easterly and westerly along the shores of Lake Laurentian, the river connecting Lake Laurentian and Ramsey Lake, and Ramsey Lake, passing to the west of Bryn Heulog, Bass, Galliard, Berry and Norway Islands in Ramsey Lake, to the line between Lots 3 and 4 Concession 3 in the Geographic Township of McKim; thence northerly along said line, Wessex Street and the line between Lots 3 and 4 Concession 4 in said geographic township to Lemieux Avenue; thence southwesterly along Lemieux Avenue to Lloyd Street; thence westerly and southwesterly along Lloyd Street to Elm Street; thence westerly along Elm Street to the main line of the Canadian Pacific Railway; thence northwesterly along the main line of the Canadian Pacific Railway to the west limit of the City of Sudbury.

(Population: 83,335)

79. THUNDER BAY NORTH consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Kenora lying east of the Fourth Meridian and south of the 6th Base Line;

- (b) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying south and west of a line described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of the Territorial District of Thunder Bay with the 6th Base Line; thence east along the 6th Base Line to the meridian of longitude 89 degrees; thence south along said meridian to a point lying due west of the northwest corner of the Improvement District of Red Rock; thence east to said northwest corner; thence easterly along the north boundary of the Improvement District of Red Rock to Nipigon Bay; thence easterly and southeasterly across Nipigon Bay to Nipigon Strait; thence southerly in Nipigon Strait, Blind Channel and Lake Superior to the International Boundary; but excluding that part of the Territorial District of Thunder Bay lying south and west of a line described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of the Territorial District of Thunder Bay with the westerly production of the south boundary of the Geographic Township of Moss; thence easterly along said production and said south boundary to the southeast corner of the Geographic Township of Moss; thence easterly in a straight line to the southwest corner of the Geographic Township of Bégin; thence easterly along the south boundaries of the Geographic Townships of Bégin, Lamport and Duckworth to the northwest corner of the Geographic Township of Sackville; thence southerly along the west boundary of the Geographic Township of Sackville to the southwest corner of said geographic township; thence easterly along the south boundaries of the Geographic Townships of Sackville and Adrian and the Township of Conmee to the Kaministiquia River; thence southerly along said river to the north boundary of the Township of Paipoonge; thence easterly along the north boundaries of the Township of Paipoonge and the Geographic Township of Neebing to William Street in the City of Thunder Bay; thence easterly in a straight line along William Street crossing the McIntyre River and the Neebing River to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to the southeasterly production of Finlayson Street; thence due south to the Kaministiquia

McKim; de là vers le nord suivant ladite ligne, la rue Wessex et la ligne entre les lots 3 et 4 de la concession 4 dans ledit township géographique jusqu'à l'avenue Lemieux; de là vers le sud-ouest suivant l'avenue Lemieux jusqu'à la rue Lloyd; de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant la rue Lloyd jusqu'à la rue Elm; de là vers l'ouest suivant la rue Elm jusqu'à la voie ferrée principale du Canadien Pacifique; de là vers le nord-ouest suivant la voie ferrée principale du Canadien Pacifique jusqu'à la limite ouest de la cité de Sudbury.

(Population: 85,713)

78. SUDBURY-SUD-OUEST se compose de la partie du district territorial de Sudbury comprise dans:

- a) les villes d'Onaping Falls, Rayside-Balfour et Walden;
- b) de la partie de la cité de Sudbury située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à un point sur la limite est de la cité de Sudbury, ledit point étant également situé sur la limite sud du township géographique de Neelon et qui va de là vers l'ouest suivant la limite sud du township géographique de Neelon jusqu'à la rive est du lac Laurentian; de là vers le nord, vers l'est et vers l'ouest suivant les rives du lac Laurentian, de la rivière entre le lac Laurentian et le lac Ramsey, et du lac Ramsey, en passant à l'ouest des îles Bryn Heulog, Bass, Galliard, Berry et Norway dans le lac Ramsey, jusqu'à la ligne entre les lots 3 et 4 de la concession 3 dans le township géographique de McKim; de là vers le nord suivant ladite ligne, la rue Wessex et la ligne entre les lots 3 et 4 de la concession 4 dudit township géographique jusqu'à l'avenue Lemieux; de là vers le sud-ouest suivant l'avenue Lemieux jusqu'à la rue Lloyd; de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant la rue Lloyd jusqu'à la rue Elm; de là vers l'ouest suivant la rue Elm jusqu'à la voie ferrée principale du Canadien Pacifique; de là vers le nord-ouest suivant la voie ferrée principale du Canadien Pacifique jusqu'à la limite ouest de la cité de Sudbury.

(Population: 83,335)

79. THUNDER BAY-NORD se compose:

- a) de la partie du district territorial de Kenora située à l'est du Quatrième méridien et au sud de la 6^e Ligne de base;

- b) de la partie du district territorial de Thunder Bay située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest du district territorial de Thunder Bay et de la 6^e Ligne de base et qui va de là dans la direction est suivant la 6^e Ligne de base jusqu'au méridien de longitude 89 degrés; de là dans la direction sud suivant ledit méridien jusqu'à un point situé directement à l'ouest de l'angle nord-ouest du district d'amélioration de Red Rock; de là dans la direction est jusqu'audit angle nord-ouest; de là vers l'est suivant la limite nord du district d'amélioration de Red Rock jusqu'à la baie Nipigon; de là vers l'est et vers le sud-est en traversant la baie Nipigon jusqu'au détroit Nipigon; de là vers le sud dans le détroit Nipigon, le chenal Blind et le lac Supérieur jusqu'à la frontière internationale; mais excepté la partie du district territorial de Thunder Bay située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest du district territorial de Thunder Bay et du prolongement vers l'ouest de la limite sud du township géographique de Moss et qui va de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite limite sud jusqu'à l'angle sud-est du township géographique de Moss; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'angle sud-ouest du township géographique de Bégin; de là vers l'est suivant la limite sud des townships géographiques de Bégin, Lamport et Duckworth jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique de Sackville; de là vers le sud suivant la limite ouest du township géographique de Sackville jusqu'à l'angle sud-ouest dudit township géographique; de là vers l'est suivant la limite sud des townships géographiques de Sackville et Adrian et du township de Conmee jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord du township de Paipoonge; de là vers l'est suivant la limite nord du township de Paipoonge et du township géographique de Neebing jusqu'à la rue William dans la cité de Thunder Bay; de là vers l'est en ligne droite suivant la rue William, en traversant la rivière McIntyre et la rivière Neebing, jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Finlayson; de là dans la direction sud jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là

River; thence southerly along said river to the Mission River; thence southeasterly along the Mission River, across Thunder Bay and Lake Superior, passing to the east of Pie Island, to the International Boundary.

(Population: 63,973)

80. THUNDER BAY SOUTH consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Rainy River lying east of the Fourth Meridian, including the whole of the Township of Atikokan;
- (b) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying south and west of a line described as follows: commencing at the intersection of the west boundary of the Territorial District of Thunder Bay with the westerly production of the south boundary of the Geographic Township of Moss; thence easterly along said production and said south boundary to the southeast corner of the Geographic Township of Moss; thence easterly in a straight line to the southwest corner of the Geographic Township of Bégin; thence easterly along the south boundaries of the Geographic Townships of Bégin, Lamport and Duckworth to the northwest corner of the Geographic Township of Sackville; thence southerly along the west boundary of the Geographic Township of Sackville to the southwest corner of said geographic township; thence easterly along the south boundaries of the Geographic Townships of Sackville and Adrian and the Township of Conmee to the Kaministiquia River; thence southerly along said river to the north boundary of the Township of Paipoonge; thence easterly along the north boundaries of the Township of Paipoonge and the Geographic Township of Neebing to William Street in the City of Thunder Bay; thence easterly in a straight line along William Street crossing the McIntyre River and the Neebing River to the Canadian Pacific Railway; thence southerly along said railway to the southeasterly production of Finlayson Street; thence due south to the Kaministiquia River; thence southerly along said river to the Mission River; thence southeasterly along the Mission River, across Thunder Bay and Lake Superior, passing to the east of Pie Island, to the International Boundary.

(Population: 64,196)

81. TIMMINS—CHAPLEAU consisting of:

- (a) that part of the Territorial District of Algoma lying north of a line described as follows: commencing at the northeast corner of Geographic Township No. 124; thence westerly along the north boundaries of said geographic township and the geographic townships west thereof to the northeast corner of the Geographic Township of Macdonald; thence westerly and southwesterly along the north and northwest boundaries of the Geographic Township of Macdonald to Lake George; thence westerly to the International Boundary; thence northerly, westerly and northwesterly along the International Boundary to a point lying due south of the west boundary of the Territorial District of Algoma; but excluding the Township of Prince and the City of Sault Ste. Marie;
- (b) that part of the Territorial District of Cochrane lying south and west of a line described as follows: commencing at the northwest corner of the Geographic Township of Fenton; thence easterly along the north boundaries of said geographic township and the geographic townships east thereof to the northwest corner of the Geographic Township of Lennox; thence southerly along the west boundaries of the Geographic Townships of Lennox and Nesbitt to the southwest corner of the Geographic Township of Nesbitt; thence easterly along the south boundary thereof to the northwest corner of the Geographic Township of Crawford; thence southerly along the west boundaries of the Geographic Townships of Crawford and Carnegie to the north limit of the City of Timmins; thence easterly and southerly along the north and east limits of said city to the southwest corner of the Geographic Township of Sheraton;
- (c) that part of the Territorial District of Sudbury lying north of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the Geographic Township of Janes; thence westerly along the north boundaries of the Geographic Townships of Janes, Davis and Scadding to the east limit of the Town of Nickel Centre; thence northerly and westerly along the east and north limits of the Town of Nickel Centre to the limit of the Town of Capreol; thence northerly, westerly and southerly along

vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la rivière Mission; de là vers le sud-est suivant la rivière Mission en traversant la baie Thunder et le lac Supérieur, en passant à l'est de l'île Pie, jusqu'à la frontière internationale.

(Population: 63,973)

80. THUNDER BAY-SUD se compose:

- a) de la partie du district territorial de Rainy River située à l'est du Quatrième méridien, y compris tout le township d'Atikokan;
- b) de la partie du district territorial de Thunder Bay située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'intersection de la limite ouest du district territorial de Thunder Bay et du prolongement vers l'ouest de la limite sud du township géographique de Moss et qui va de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite limite sud jusqu'à l'angle sud-est du township géographique de Moss; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'angle sud-ouest du township géographique de Bégin; de là vers l'est suivant la limite sud des townships géographiques de Bégin, Lamport et Duckworth jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique de Sackville; de là vers le sud suivant la limite ouest du township géographique de Sackville jusqu'à l'angle sud-ouest dudit township géographique; de là vers l'est suivant la limite sud des townships géographiques de Sackville et Adrian et du township de Conmee jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord du township de Paipoonge; de là vers l'est suivant la limite nord du township de Paipoonge et du township géographique de Neebing jusqu'à la rue William dans la cité de Thunder Bay; de là vers l'est en ligne droite suivant la rue William, en traversant la rivière McIntyre et la rivière Neebing, jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Finlayson; de là dans la direction sud jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la rivière Mission; de là vers le sud-est suivant la rivière Mission, en traversant la baie Thunder et le lac Supérieur, en passant à l'est de l'île Pie, jusqu'à la frontière internationale.

(Population: 64,196)

81. TIMMINS—CHAPLEAU se compose:

- a) de la partie du district territorial d'Algoma située au nord d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township géographique n° 124 et qui va de là vers l'ouest suivant la limite nord dudit township géographique et des townships géographiques situés à l'ouest du township géographique n° 124 jusqu'à l'angle nord-est du township géographique de Macdonald; de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant la limite nord et la limite nord-ouest du township géographique de Macdonald jusqu'au lac George; de là vers l'ouest jusqu'à la frontière internationale; de là vers le nord, vers l'ouest et vers le nord-ouest suivant la frontière internationale jusqu'à un point situé directement au sud de la limite ouest du district territorial d'Algoma; mais excepté le township de Prince et la cité de Sault Ste. Marie;
- b) de la partie du district territorial de Cochrane située au sud et à l'ouest d'une ligne commençant à l'angle nord-ouest du township géographique de Fenton et qui va de là vers l'est suivant la limite nord dudit township géographique et des townships géographiques situés à l'est du township géographique de Fenton jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique de Lennox; de là vers le sud suivant la limite ouest des townships géographiques de Lennox et de Nesbitt jusqu'à l'angle sud-ouest du township géographique de Nesbitt; de là vers l'est suivant la limite sud dudit township géographique jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique de Crawford; de là vers le sud suivant la limite ouest des townships géographiques de Crawford et de Carnegie jusqu'à la limite nord de la cité de Timmins; de là vers l'est et vers le sud suivant la limite nord et la limite est de ladite cité jusqu'à l'angle sud-ouest du township géographique de Sheraton;
- c) de la partie du district territorial de Sudbury située au nord d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township géographique de Janes et qui va de là vers l'ouest suivant la limite nord des townships géographiques de Janes, Davis et Scadding jusqu'à la limite est de la ville de Nickel Centre; de là vers le nord et vers l'ouest suivant la limite est et la limite nord de la ville de Nickel Centre jusqu'à la limite de la ville de Capreol; de là vers le nord, vers l'ouest et vers le sud suivant la limite de la

the limit of the Town of Capreol to the limit of the Town of Valley East; thence westerly and southerly along the limit of the Town of Valley East to the limit of the Town of Rayside-Balfour; thence westerly along the north limit of the Town of Rayside-Balfour to the limit of the Town of Onaping Falls; thence westerly and southerly along the limit of the Town of Onaping Falls to the limit of the Town of Walden; thence westerly along the north limit of the Town of Walden to the northwest corner of the Town of Walden; thence northerly along the east boundary of the Geographic Township of Totten to the northeast corner thereof; thence westerly along the north boundaries of the Geographic Townships of Totten, Vernon and Bigelow and Geographic Township No. 119 to the northwest corner of Geographic Township No. 119;

- (d) that part of the Territorial District of Thunder Bay lying south and east of a line described as follows: commencing at the northeast corner of the Geographic Township of Mikano; thence westerly along the north boundaries of the Geographic Townships of Mikano and Atikameg to the northwest corner of the Geographic Township of Atikameg; thence due west to a point lying due north of the northwest corner of Geographic Township No. 76; thence south to the northwest corner of Geographic Township No. 76; thence southerly along the west boundary of Geographic Township No. 76 to the north boundary of the Geographic Township of Pic; thence westerly along the north boundary of the Geographic Township of Pic to the shore of Peninsula Harbour; thence through Peninsula Harbour, passing to the east of Blondin Island and Hawkins Island, to Lake Superior;

- (e) that part of the Territorial District of Timiskaming contained in the City of Timmins.

(Population: 67,846)

82. VICTORIA—DURHAM consisting of:

- (a) the County of Victoria;
(b) the County of Durham excluding the Township of Hope;
(c) that part of the County of Ontario contained in:
(i) the Townships of Mara and Rama;
(ii) Indian Reserve No. 32;

- (d) that part of the County of Peterborough contained in:

- (i) the Townships of Burleigh and Anstruther, Galway and Cavendish, and Harvey;
(ii) Indian Reserve No. 35A and those islands of Indian Reserve No. 36A lying within the perimeter of the Townships of Burleigh and Anstruther, and Harvey.

(Population: 76,653)

83. WATERLOO consisting of that part of the Regional Municipality of Waterloo contained in:

- (a) the Townships of Wellesley, Wilmot and Woolwich, but excluding the City of Cambridge;
(b) the City of Waterloo;
(c) that part of the City of Kitchener lying east and north of a line described as follows: commencing at the intersection of Conestoga Parkway and Bridgeport Road; thence southerly along Conestoga Parkway to the westerly production of the north part of Shantz Lane; thence easterly along said production and Shantz Lane to Ross Avenue; thence easterly along Ross Avenue to Franklin Street; thence southerly along Franklin Street to Kenneth Avenue; thence easterly along Kenneth Avenue to Rennie Drive; thence easterly along Rennie Drive and its easterly production to Old Chicopee Drive; thence southerly along Old Chicopee Drive to the southerly limit of Lot 119; thence easterly along the southerly limit of Lot 119 and its production to the city limit.

(Population: 89,558)

84. WELLAND consisting of that part of the Regional Municipality of Niagara contained in:

- (a) the Cities of Port Colborne and Welland;
(b) the Towns of Pelham and Thorold.

(Population: 90,879)

85. WILLOWDALE — NEWTONBROOK consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Steeles Avenue West with the West Branch of the Don River; thence southerly along the West Branch of the Don River to Finch Avenue West; thence easterly along Finch Avenue West to Bathurst

ville de Capreol jusqu'à la limite de la ville de Valley East; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la limite de la ville de Valley East jusqu'à la limite de la ville de Rayside-Balfour; de là vers l'ouest suivant la limite nord de la ville de Rayside-Balfour jusqu'à la limite de la ville d'Onaping Falls; de là vers l'ouest et vers le sud suivant la limite de la ville d'Onaping Falls jusqu'à la limite de la ville de Walden; de là vers l'ouest suivant la limite nord de la ville de Walden jusqu'à l'angle nord-ouest de la ville de Walden; de là vers le nord suivant la limite est du township géographique de Totten jusqu'à son angle nord-est; de là vers l'ouest suivant la limite nord des townships géographiques de Totten, Vernon, Bigelow et du township géographique n° 119 jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique n° 119;

- d) de la partie du district territorial de Thunder Bay située au sud et à l'est d'une ligne commençant à l'angle nord-est du township géographique de Mikano et qui va de là vers l'ouest suivant la limite nord des townships géographiques de Mikano et d'Atikameg jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique d'Atikameg; de là dans la direction ouest jusqu'à un point situé directement au nord de l'angle nord-ouest du township géographique n° 76; de là dans la direction sud jusqu'à l'angle nord-ouest du township géographique n° 76; de là vers le sud suivant la limite ouest du township géographique n° 76 jusqu'à la limite nord du township géographique de Pic; de là vers l'ouest suivant la limite nord du township géographique de Pic jusqu'à la rive de la baie Peninsula; de là en traversant la baie Peninsula, passant à l'est de l'île Blondin et de l'île Hawkins, jusqu'au lac Supérieur;

- e) de la partie du district territorial de Timiskaming comprise dans la cité de Timmins.

(Population: 67,846)

82. VICTORIA—DURHAM se compose:

- a) du comté de Victoria;
b) du comté de Durham, excepté le township de Hope;
c) de la partie du comté d'Ontario comprise dans:

- (i) les townships de Mara et de Rama;
(ii) la réserve indienne n° 32;

- d) de la partie du comté de Peterborough comprise dans:

- (i) les townships de Burleigh et Anstruther, Galway et Cavendish, et Harvey;
(ii) la réserve indienne n° 35A et les îles de la réserve indienne n° 36A situées dans le périmètre des townships de Burleigh et Anstruther, et Harvey.

(Population: 76,653)

83. WATERLOO se compose de la partie de la municipalité régionale de Waterloo comprise dans:

- a) les townships de Waterloo, Wellesley, Wilmot et Woolwich, mais excepté la cité de Cambridge;
b) la cité de Waterloo;
c) le village de Bridgeport;
d) la partie de la cité de Kitchener située à l'est et au nord d'une ligne commençant à l'intersection de la promenade Conestoga et du chemin Bridgeport et qui va de là vers le sud suivant la promenade Conestoga jusqu'au prolongement vers l'ouest de la partie nord de Shantz Lane; de là vers l'est suivant ledit prolongement et Shantz Lane jusqu'à l'avenue Ross; de là vers l'est suivant l'avenue Ross jusqu'à la rue Franklin; de là vers le sud suivant la rue Franklin jusqu'à l'avenue Kenneth; de là vers l'est suivant l'avenue Kenneth jusqu'à la promenade Rennie; de là vers l'est suivant la promenade Rennie et son prolongement jusqu'à la promenade Old Chicopee; de là vers le sud suivant la promenade Old Chicopee jusqu'à la limite sud du lot 119; de là vers l'est suivant la limite sud du lot 119 et son prolongement jusqu'à la limite de la cité.

(Population: 89,558)

84. WELLAND se compose de la partie de la municipalité régionale de Niagara comprise dans:

- a) les cités de Port Colborne et de Welland;
b) les villes de Pelham et de Thorold.

(Population: 90,879)

85. WILLOWDALE—NEWTONBROOK se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Steeles-ouest et du bras ouest de la rivière Don et qui va de là vers le sud suivant le bras ouest de la rivière Don jusqu'à l'avenue Finch-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Finch-ouest

Street; thence southerly along Bathurst Street to the West Branch of the Don River; thence southeasterly along the West Branch of the Don River to Sheppard Avenue West; thence westerly along Sheppard Avenue West to Bathurst Street; thence southerly along Bathurst Street to the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401); thence northeasterly along the Macdonald-Cartier Freeway (Highway No. 401) to Bayview Avenue; thence northerly along Bayview Avenue to Steeles Avenue East; thence westerly along Steeles Avenue East and Steeles Avenue West to the point of commencement.

(Population: 83,187)

86. WINDSOR—WALKERVILLE consisting of that part of the County of Essex contained in:

- (a) the Town of Tecumseh;
- (b) the Village of St. Clair Beach;
- (c) that part of the City of Windsor (including Peach Island) bounded as follows: commencing at the intersection of the International Boundary with the northerly production of Moy Avenue; thence southerly along said production, Moy Avenue and its southerly production to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to its intersection with the Père Marquette Railway and the Chesapeake and Ohio Railway; thence southerly along the Père Marquette Railway and the Chesapeake and Ohio Railway to the south limit of the City of Windsor; thence easterly along said south limit and northerly along the east limit of the City of Windsor to the International Boundary; thence westerly along the International Boundary to the point of commencement.

(Population: 90,277)

87. WINDSOR WEST consisting of that part of the City of Windsor bounded as follows: commencing at the intersection of the International Boundary with the northerly production of Moy Avenue; thence southerly along said production, Moy Avenue and its southerly production to the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to its intersection with the Père Marquette Railway and the Chesapeake and Ohio Railway; thence southerly along the Père Marquette Railway and the Chesapeake and Ohio Railway to E. C. Row Avenue East; thence westerly

along E. C. Row Avenue East to Howard Avenue; thence southerly along Howard Avenue to Cameron Boulevard; thence northwesterly along Cameron Boulevard to Grand Marais Road; thence westerly along Grand Marais Road to Huron Church Road; thence southerly along Huron Church Road to the south limit of the City of Windsor; thence westerly along said south limit to the International Boundary; thence northeasterly along the International Boundary to the point of commencement.

(Population: 95,078)

88. YORK EAST consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of Victoria Park Avenue with St. Clair Avenue East; thence westerly along St. Clair Avenue East to the northerly production of Woodbine Avenue; thence southerly along said production and Woodbine Avenue to the north limit of the City of Toronto; thence westerly along said limit to Pape Avenue; thence northerly along Pape Avenue to Millwood Road; thence northwesterly along Millwood Road and continuing along Laird Drive to Southvale Drive; thence southwesterly along Southvale Drive to Moore Avenue; thence westerly along Moore Avenue to Bayview Avenue; thence northerly along Bayview Avenue to the north limit of the Borough of East York; thence easterly and southerly along the limit of said borough to Eglinton Avenue East; thence easterly along Eglinton Avenue East to the East Branch of the Don River; thence northerly along the East Branch of said river to Lawrence Avenue East; thence easterly along Lawrence Avenue East to Underhill Drive; thence northerly along Underhill Drive to Cassandra Boulevard; thence easterly along Cassandra Boulevard to Victoria Park Avenue; thence southerly along Victoria Park Avenue to the point of commencement.

(Population: 95,686)

89. YORK NORTH consisting of that part of the Regional Municipality of York contained in:

- (a) the Townships of East Gwillimbury, Georgina and that part of the Township of King lying south of Highway No. 9;
- (b) the Towns of Aurora, Newmarket and Whitchurch-Stouffville;
- (c) all the islands of Georgina Island Indian Reserve No. 33 in Lake Simcoe.

(Population: 79,448)

jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là vers le sud-est suivant le bras ouest de la rivière Don jusqu'à l'avenue Sheppard-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Sheppard-ouest jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le sud suivant la rue Bathurst jusqu'à l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401); de là vers le nord-est suivant l'autoroute Macdonald-Cartier (route 401) jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant l'avenue Bayview jusqu'à l'avenue Steeles-est; de là vers l'ouest suivant l'avenue Steeles-est et l'avenue Steeles-ouest jusqu'au point de départ.

(Population: 83,187)

86. WINDSOR—WALKERVILLE se compose de la partie du comté d'Essex comprise dans:

- a) la ville de Tecumseh;
- b) le village de St. Clair Beach;
- c) la partie de la cité de Windsor (y compris l'île Peach) bornée par une ligne commençant à l'intersection de la frontière internationale et du prolongement vers le nord de l'avenue Moy et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement, l'avenue Moy et son prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à son intersection avec la voie ferrée Père Marquette et la voie ferrée Chesapeake and Ohio; de là vers le sud suivant la voie ferrée Père Marquette et la voie ferrée Chesapeake and Ohio jusqu'à la limite sud de la cité de Windsor; de là vers l'est suivant ladite limite sud et vers le nord suivant la limite est de la cité de Windsor jusqu'à la frontière internationale; de là vers l'ouest suivant la frontière internationale jusqu'au point de départ.

(Population: 90,277)

87. WINDSOR-OUEST se compose de la partie de la cité de Windsor bornée par une ligne commençant à l'intersection de la frontière internationale et du prolongement vers le nord de l'avenue Moy et qui va de là vers le sud suivant ledit prolongement, l'avenue Moy et son prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à son intersection avec la voie ferrée Père Marquette et la voie ferrée Chesapeake and Ohio; de là vers le sud suivant la voie ferrée Père Marquette et la voie ferrée Chesapeake and Ohio jusqu'à l'avenue E. C. Row-est; de là vers l'ouest suivant l'avenue E. C. Row-est jusqu'à

l'avenue Howard; de là vers le sud suivant l'avenue Howard jusqu'au boulevard Cameron; de là vers le nord-ouest suivant le boulevard Cameron jusqu'au chemin Grand Marais; de là vers l'ouest suivant le chemin Grand Marais jusqu'au chemin Huron Church; de là vers le sud suivant le chemin Huron Church jusqu'à la limite sud de la cité de Windsor; de là vers l'ouest, suivant ladite limite sud jusqu'à la frontière internationale; de là vers le nord-est suivant la frontière internationale jusqu'au point de départ.

(Population: 95,078)

88. YORK-EST se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de l'avenue Victoria Park et de l'avenue St. Clair-est et qui va de là vers l'ouest suivant l'avenue St. Clair-est jusqu'au prolongement vers le nord de l'avenue Woodbine; de là vers le sud suivant ledit prolongement et l'avenue Woodbine jusqu'à la limite nord de la cité de Toronto; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Pape; de là vers le nord suivant l'avenue Pape jusqu'au chemin Millwood; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Millwood et la promenade Laird jusqu'à la promenade Southvale; de là vers le sud-ouest suivant la promenade Southvale jusqu'à l'avenue Moore; de là vers l'ouest suivant l'avenue Moore jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant l'avenue Bayview jusqu'à la limite nord de la municipalité (Borough) d'East York; de là vers l'est et vers le sud suivant la limite de ladite municipalité jusqu'à l'avenue Eglinton-est; de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton-est jusqu'au bras est de la rivière Don; de là vers le nord suivant le bras est de ladite rivière jusqu'à l'avenue Lawrence-est; de là vers l'est suivant l'avenue Lawrence-est jusqu'à la promenade Underhill; de là vers le nord suivant la promenade Underhill jusqu'au boulevard Cassandra; de là vers l'est suivant le boulevard Cassandra jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le sud suivant l'avenue Victoria Park jusqu'au point de départ.

(Population: 95,686)

89. YORK-NORD se compose de la partie de la municipalité régionale de York comprise dans:

- a) les townships d'East Gwillimbury, Georgina et de la partie du township de King située au sud de la route 9;
- b) les villes d'Aurora, Newmarket et Whitchurch-Stouffville;
- c) toutes les îles de la réserve indienne de Georgina Island n° 33 dans le lac Simcoe.

(Population: 79,448)

90. YORK SOUTH—WESTON consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the Humber River with the Canadian Pacific Railway; thence easterly along said railway to the west limit of the City of Toronto; thence northerly and easterly along the city limit to Dufferin Street; thence northerly along Dufferin Street to Eglinton Avenue West; thence easterly along Eglinton Avenue West to the west limit of the City of Toronto; thence northerly along said west limit to the south limit of the Borough of North York; thence westerly along said south limit to Black Creek; thence northwesterly along Black Creek to Lawrence Avenue West; thence westerly along Lawrence Avenue West to Jane Street; thence northerly along Jane Street to the south limit of the Borough of North York; thence westerly along said limit to the Humber River; thence southerly along the Humber River to the point of commencement.

(Population: 90,654)

91. YORK WEST consisting of that part of the Municipality of Metropolitan Toronto bounded as follows: commencing at the intersection of the Humber River with the south limit of the Borough of North York; thence easterly along said limit to Jane Street; thence northerly along Jane Street to Heathrow Drive; thence easterly along Heathrow Drive to Chesham Drive; thence northerly along Chesham Drive to Forthbridge Crescent; thence easterly along Forthbridge Crescent to Calvington Drive; thence northerly and easterly along Calvington Drive to Roding Street; thence northerly along Roding Street to Langholm Drive; thence westerly and northerly along Langholm Drive to its northern extremity; thence due north to Black Creek; thence northerly along Black Creek to Steeles Avenue West; thence westerly along Steeles Avenue West to the Humber River; thence southerly along the Humber River to the point of commencement.

(Population: 82,556)

90. YORK-SUD—WESTON se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rivière Humber et de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite ouest de la cité de Toronto; de là vers le nord et vers l'est suivant la limite de la cité jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le nord suivant la rue Dufferin jusqu'à l'avenue Eglinton-ouest; de là vers l'est suivant l'avenue Eglinton-ouest jusqu'à la limite ouest de la cité de Toronto; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la limite sud de la municipalité (Borough) de North York; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'au ruisseau Black; de là vers le nord-ouest suivant le ruisseau Black jusqu'à l'avenue Lawrence-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Lawrence-ouest jusqu'à la rue Jane; de là vers le nord suivant la rue Jane jusqu'à la limite sud de la municipalité (Borough) de North York; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la rivière Humber; de là vers le sud suivant la rivière Humber jusqu'au point de départ.

(Population: 90,654)

91. YORK-OUEST se compose de la partie de la municipalité du Toronto métropolitain bornée par une ligne commençant à l'intersection de la rivière Humber et la limite sud de la municipalité (Borough) de North York et qui va de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la rue Jane; de là vers le nord suivant la rue Jane jusqu'à la promenade Heathrow; de là vers l'est suivant la promenade Heathrow jusqu'à la promenade Chesham; de là vers le nord suivant la promenade Chesham jusqu'à Forthbridge Crescent; de là vers l'est suivant Forthbridge Crescent jusqu'à la promenade Calvington; de là vers le nord et vers l'est suivant la promenade Calvington jusqu'à la rue Roding; de là vers le nord suivant la rue Roding jusqu'à la promenade Langholm; de là vers l'ouest et vers le nord suivant la promenade Langholm jusqu'à son extrémité nord; de là dans la direction nord jusqu'au ruisseau Black; de là vers le nord suivant le ruisseau Black jusqu'à l'avenue Steeles-ouest; de là vers l'ouest suivant l'avenue Steeles-ouest jusqu'à la rivière Humber; de là vers le sud suivant la rivière Humber jusqu'au point de départ.

(Population: 82,556)

SCHEDULE B

Population of each electoral district.

No.	Name	Population 1971	No.	Name	Population 1971
1.	Albany—Nipigon	63,916	47.	Northumberland	88,752
2.	Algoma—North Shore	71,544	48.	Oakville	94,335
3.	Beaches	94,944	49.	Ontario	96,731
4.	Brant	97,549	50.	Oriole—Finch	82,444
5.	Burlington	96,134	51.	Oshawa	94,994
6.	Cambridge	91,676	52.	Ottawa—Carleton	85,438
7.	Carleton—Nepean	76,824	53.	Ottawa Centre	92,859
8.	Cochrane—Timiskaming	64,072	54.	Ottawa East	89,707
9.	Davenport	98,087	55.	Ottawa West	95,362
10.	Don Valley	97,708	56.	Oxford	80,349
11.	Downsview	82,085	57.	Parkdale	96,846
12.	Eglinton—Lawrence	89,777	58.	Parry Sound—Muskoka— Haliburton	71,666
13.	Elgin	66,608	59.	Peel	87,050
14.	Essex—Windsor	87,397	60.	Perth—Wellington	69,346
15.	Etobicoke North	91,578	61.	Peterborough	80,286
16.	Etobicoke South	95,658	62.	Prince Edward—Hastings	76,009
17.	Frontenac—Lennox and Addington	72,815	63.	Renfrew	81,421
18.	Glengarry—Prescott—Russell	71,893	64.	Rosedale	97,232
19.	Greenwood	93,189	65.	St. Catharines	95,221
20.	Grey—Bruce	74,665	66.	St. Paul's	91,979
21.	Grey—Dufferin	73,851	67.	Sarnia—Lambton	83,631
22.	Guelph—Wellington	88,680	68.	Sault Ste. Marie	81,002
23.	Hamilton—Dundas	96,426	69.	Scarborough Centre	84,162
24.	Hamilton East	96,229	70.	Scarborough East	82,323
25.	Hamilton Mountain	95,469	71.	Scarborough South	86,566
26.	Hamilton—Wentworth	90,892	72.	Scarborough West	81,259
27.	High Park	98,632	73.	Simcoe North	95,477
28.	Huron	73,683	74.	Simcoe South	77,627
29.	Kenora—Rainy River	64,404	75.	Spadina	94,015
30.	Kent—Essex	85,654	76.	Stormont—Dundas	78,759
31.	Kingston and the Islands	77,803	77.	Sudbury Northeast	85,713
32.	Kitchener	95,670	78.	Sudbury Southwest	83,335
33.	Lakeshore	95,450	79.	Thunder Bay North	63,973
34.	Lambton—Kent	67,892	80.	Thunder Bay South	64,196
35.	Lanark	75,846	81.	Timmins—Chapleau	67,846
36.	Leeds—Grenville	74,409	82.	Victoria—Durham	76,653
37.	Lincoln	70,952	83.	Waterloo	89,558
38.	London East	91,783	84.	Welland	90,879
39.	London West	91,771	85.	Willowdale—Newtonbrook	83,187
40.	Markham—Vaughan	84,941	86.	Windsor—Walkerville	90,277
41.	Middlesex	89,630	87.	Windsor West	95,078
42.	Mississauga North	83,113	88.	York East	95,686
43.	Mississauga South	89,239	89.	York North	79,448
44.	Niagara Falls	90,276	90.	York South—Weston	90,654
45.	Nipissing	64,415	91.	York West	82,556
46.	Norfolk—Haldimand	85,990			

ANNEXE B

Population de chaque circonscription électorale.

N°	Nom	Population 1971	N°	Nom	Population 1971
1.	Albany—Nipigon	63,916	47.	Northumberland	88,752
2.	Algoma—North Shore	71,544	48.	Oakville	94,335
3.	Beaches	94,944	49.	Ontario	96,731
4.	Brant	97,549	50.	Oriole—Finch	82,444
5.	Burlington	96,134	51.	Oshawa	94,994
6.	Cambridge	91,676	52.	Ottawa—Carleton	85,438
7.	Carleton—Nepean	76,824	53.	Ottawa-Centre	92,859
8.	Cochrane—Timiskaming	64,072	54.	Ottawa-Est	89,707
9.	Davenport	98,087	55.	Ottawa-Ouest	95,362
10.	Don Valley	97,708	56.	Oxford	80,349
11.	Downsview	82,085	57.	Parkdale	96,846
12.	Eglinton—Lawrence	89,777	58.	Parry Sound—Muskoka— Haliburton	71,666
13.	Elgin	66,608	59.	Peel	87,050
14.	Essex—Windsor	87,397	60.	Perth—Wellington	69,346
15.	Etobicoke-Nord	91,578	61.	Peterborough	80,286
16.	Etobicoke-Sud	95,658	62.	Prince Edward—Hastings	76,009
17.	Frontenac—Lennox and Addington	72,815	63.	Renfrew	81,421
18.	Glengarry—Prescott—Russell	71,893	64.	Rosedale	97,232
19.	Greenwood	93,189	65.	St. Catharines	95,221
20.	Grey—Bruce	74,665	66.	St. Paul's	91,979
21.	Grey—Dufferin	73,851	67.	Sarnia—Lambton	83,631
22.	Guelph—Wellington	88,680	68.	Sault Ste. Marie	81,002
23.	Hamilton—Dundas	96,426	69.	Scarborough-Centre	84,162
24.	Hamilton-Est	96,229	70.	Scarborough-Est	82,323
25.	Hamilton Mountain	95,469	71.	Scarborough-Sud	86,566
26.	Hamilton—Wentworth	90,892	72.	Scarborough-Ouest	81,259
27.	High Park	98,632	73.	Simcoe-Nord	95,477
28.	Huron	73,683	74.	Simcoe-Sud	77,627
29.	Kenora—Rainy River	64,404	75.	Spadina	94,015
30.	Kent—Essex	85,654	76.	Stormont—Dundas	78,759
31.	Kingston et les Îles	77,803	77.	Sudbury-Nord-Est	85,713
32.	Kitchener	95,670	78.	Sudbury-Sud-Ouest	83,335
33.	Lakeshore	95,450	79.	Thunder Bay-Nord	63,973
34.	Lambton—Kent	67,892	80.	Thunder Bay-Sud	64,196
35.	Lanark	75,846	81.	Timmins—Chapleau	67,846
36.	Leeds—Grenville	74,409	82.	Victoria—Durham	76,653
37.	Lincoln	70,952	83.	Waterloo	89,558
38.	London-Est	91,783	84.	Welland	90,879
39.	London-Ouest	91,771	85.	Willowdale—Newtonbrook	83,187
40.	Markham—Vaughan	84,941	86.	Windsor—Walkerville	90,277
41.	Middlesex	89,630	87.	Windsor-Ouest	95,078
42.	Mississauga-Nord	83,113	88.	York-Est	95,686
43.	Mississauga-Sud	89,239	89.	York-Nord	79,448
44.	Niagara Falls	90,276	90.	York-Sud—Weston	90,654
45.	Nipissing	64,415	91.	York-Ouest	82,556
46.	Norfolk—Haldimand	85,990			